

Reçu le

10 DEC. 2018

D.P.I.M.

Claude BIANCALANA  
Commissaire Enquêteur

Moiry

58490 SAINT PARIZE LE CHATEL

Moiry le 10 décembre 2018

Dossier T.A. Dijon N° E 18000085/21

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°58-2018-09-27-001 du 27/09/2018

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE/COMMUNE DE DECIZE

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UN PARC**

**PHOTOVOLTAIQUE SUR LA ZAC DU FOUR A CHAUX DE DECIZE (58)**

### **RAPPORT D'ENQUETE**

#### **CHAPITRE 1 – GENERALITES**

*Préambule, Objet de l'Enquête, Cadre Juridique, Caractéristiques du Projet, Porteurs du Projet, Ancien Projet sur la ZAC*

#### **CHAPITRE 2 – PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DOCUMENTS D'URBANISME**

#### **CHAPITRE 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **CHAPITRE 4 – AVIS DES SERVICES CONSULTES**

#### **CHAPITRE 5 – ETUDE D'IMPACT**

#### **CHAPITRE 6 – OBSERVATIONS DU PUBLIC, PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

### **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **DOCUMENTS EN ANNEXE**

## CHAPITRE 1

### GENERALITES

#### PREAMBULE, OBJET DE L'ENQUETE, CADRE JURIDIQUE, CARACTERISTIQUES DU PROJET, PORTEURS DU PROJET, ANCIEN PROJET SUR LA ZAC

##### 1 / PREAMBULE

Déjà mentionnée dans le traité de Maastricht de 1992, le protocole de Kyoto de 1997 puis le sommet de Johannesburg de 2002, la notion de développement durable s'est concrétisée à l'échelle européenne via les objectifs « Climat Energie » fixés en janvier 2008 par la Commission Européenne. Ces objectifs visaient à réduire les gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.

Au niveau national, le Ministère de l'Ecologie de l'Energie et du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a présenté en 2008 un plan de développement des énergies renouvelables, plan issu du Grenelle de l'Environnement.

La loi Grenelle II de juillet 2010, dite loi EnE, a mis en place des dispositifs en faveur des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque.

Plusieurs décrets ont défini la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, avec, en dernier lieu, celui d'octobre 2016 qui marque une volonté et des engagements forts en matière de développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015 la production solaire photovoltaïque et la puissance raccordée au réseau public connaissent une croissance régulière pour atteindre aujourd'hui plus de 8 GW.

La filière photovoltaïque est actuellement en plein essor en France et de nombreux projets sont actuellement en phase d'étude et/ou de réalisation sur le territoire.

La volonté affichée récemment par le Gouvernement (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) de développer la filière photovoltaïque en France et la décision en septembre 2018 de la Commission Européenne de supprimer les taxes qui depuis 2013 visaient l'importation de panneaux solaires chinois, sont autant de signaux favorables.

Mais plus encore ce sont les spectaculaires progrès techniques réalisés durant ces dernières années au niveau de la performance des panneaux solaires, qui ont entraîné des gains significatifs de puissance et un abaissement des coûts. Ces progrès techniques ont rendu la filière aujourd'hui beaucoup plus compétitive qu'elle ne l'était il y a une dizaine d'années.

A l'échelle du territoire le développement des énergies renouvelables, et en particulier de la filière photovoltaïque au sol, s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés au niveau régional via les SRCAE (Schémas Régionaux Climat Air Energie) et qui devraient être déclinés au plan

local, via les communautés de communes, à travers les PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

En ce qui concerne la Région Bourgogne/Franche Comté, chacune des deux anciennes Régions avait adopté un SCRAE. Celui de Franche Comté avait été adopté en novembre 2012 et celui de Bourgogne en juin 2012.

Toutefois, le SRCAE de Bourgogne a été annulé le 3 novembre 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Mais les objectifs qui avaient été fixés à horizon 2020 (réduction de 20% de la consommation d'énergie et atteinte de 23% de production d'énergies renouvelables) demeurent.

L'ambition affichée par la Région est d'atteindre en 2020 une production d'environ 10 000MWh, soit une augmentation de 6 000MWh par rapport à 2009.

Les ressources mobilisables concernent les filières bois-énergie, l'éolien, le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie, la méthanisation, l'hydraulique... etc.

S'agissant de l'énergie solaire photovoltaïque, la Région observe une croissance rapide des installations sur toiture depuis quelques années, en raison d'un tarif de rachat attractif.

Au niveau des centrales photovoltaïques au sol plusieurs projets sont en cours de développement en Région Bourgogne, et celui de Decize en fait partie.

Il convient enfin de souligner que les objectifs contenus dans les SRCAE seront repris et intégrés au sein d'un nouveau schéma en cours d'élaboration, à savoir le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

## **2 / OBJET DE L'ENQUETE**

La présente enquête publique est consécutive à la demande de permis de construire déposée le 27 mars 2018 en mairie de Decize (58) par la SAS « Centrale Solaire de Decize », relativement à son projet de construction et d'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque d'une superficie d'environ 14,5 hectares, sur le territoire de la commune.

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie destiné à la revente, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est l'autorité préfectorale, en application des articles L 422-2b et R 422-2b du code de l'environnement.

Du fait d'une puissance de 14 MWc, supérieure au seuil de 250 KWc, le projet est donc soumis à enquête publique et à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

## **3 / CADRE JURIDIQUE**

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- Le code de l'environnement et ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique.
- Le code de l'environnement et ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation.
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 422-1, L422-2, R423-7 et R423-8.

- Loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations en matière de politique énergétique.
- Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

#### **4 / CARACTERISTIQUES DU PROJET**

##### Le choix du site

Le site de la ZAC du Four à Chaux de DECIZE, ou un précédent projet avait déjà été élaboré en 2010/2011, a été retenu pour les raisons suivantes :

- Contexte politique et énergétique favorable au développement des énergies renouvelables et donc à ce type de projet
- Taux d'ensoleillement jugé favorable
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme de la commune, en l'occurrence le PLU de Decize en vigueur depuis 2013 et modifié en 2015.
- Vocation non agricole d'une zone 1 AUEb dévolue à l'installation d'activités industrielles et artisanales.
- Proximité du réseau de distribution électrique (poste source à moins d'un kilomètre)
- Terrain disponible immédiatement
- Maîtrise du foncier, promesse de bail avec le propriétaire de la parcelle, à savoir la Communauté de Communes Sud Nivernais.

##### Localisation

Le projet, dont la demande de permis de construire a été déposée le 27 mars 2018, concerne la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la ZAC dite du Four à Chaux de Decize (58), implantée à l'entrée est de la commune et à 1,5 kms du centre-ville.

Le site retenu est situé en zone 1AUEb du PLU, sur la parcelle AV 112 au lieu-dit « VARENNES DES SIMONS ». Cette parcelle est délimitée au Sud par la RD 979, au Nord par le chemin rural dit des SIMONS, à l'Ouest par les autres parcelles de la ZAC du Four à Chaux et à l'Est par des espaces agricoles.

La parcelle AV 112 est localisée à l'extrémité est de l'emprise parcellaire de 56 hectares de la ZAC du Four à Chaux.

##### Propriétaire de la parcelle AV 112

Cette parcelle fait partie de celles acquises en 2002 par la municipalité de Decize, puis rachetées en 2005 par la Communauté de Communes Sud Nivernais, pour être affectées à la ZAC du Four à Chaux.

S'agissant initialement de terres agricoles, ces transactions n'ont pu se faire qu'avec l'accord des agriculteurs et de la SAFER qui avait alors renoncé à son droit de préemption.

C'est donc la CCSD qui est actuellement propriétaire de la parcelle AV 112.

*Une promesse de bail a été signée le 11 avril 2017 entre la CCSD et la Société EREA Ingénierie, étant convenu qu'EREA Ingénierie cèdera cette promesse de bail à la SAS Centrale Solaire de Decize.*

*Le bail ne sera quant à lui finalisé et signé qu'au terme de l'appel d'offres, et si ce dernier aboutit favorablement.*

### Caractéristiques techniques

*La future centrale photovoltaïque s'étendra sur 14,5 hectares, soit sur la presque totalité de la parcelle AV 112 qui compte 19 hectares. Elle inclut également la parcelle AV 127, servitude de passage et chemin d'accès au nord du site, d'une surface totale de 3700 m<sup>2</sup>.*

*Le projet prévoit l'installation de 38 940 panneaux photovoltaïques, qui seront orientés au sud et seront inclinés et posés sur supports métalliques. L'ensemble aura une hauteur maximum d'environ 3 mètres et minimum de 0,80 mètre.*

*La puissance annoncée de la centrale photovoltaïque est de 14 MWc pour une production annuelle de 14 800 MWh.*

*Sept locaux électriques seront construits (14 onduleurs et sept transformateurs moyenne tension) ainsi qu'un poste de livraison (centralisation des réseaux) qui sera positionné à l'entrée du site, le long du chemin d'accès.*

*Le parc sera protégé par une clôture grillagée d'environ 2 mètres de hauteur, complétée par une haie paysagère d'une hauteur de 2,5 à 3 mètres.*

*Une bache réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> sera installée à l'entrée du site.*

### Retombées économiques du projet

*Le projet générera la création de nombreux emplois en CDD (essentiellement pour l'installation des panneaux) durant la phase des travaux, et quelques emplois en phase d'exploitation.*

*Mais c'est surtout sur le plan financier que les retombées seront significatives, en particulier pour la CCSN. En effet, la communauté de communes, propriétaire du terrain, percevra environ 35 000 euros au titre de la location (2500 euros/hectare) et une part importante des quelques 100 000 euros que versera l'exploitant au titre de la production (7400 euros/MW), lesquels seront essentiellement répartis entre la CC, le Département, et, pour une plus faible part, la Région.*

*Ces retombées liées à la production correspondent principalement à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).*

*Il est à noter que la CCSN bénéficie déjà de substantielles retombées financières depuis la mise en service fin 2017 de la centrale photovoltaïque de Verneuil et Charrin (43 MWc). Sur les 69 hectares d'emprise totale de cette centrale, plus de 45 hectares ont situés sur le territoire de Verneuil, commune appartenant à la CCSN.*

Les parcs photovoltaïques au sol, outre leur intérêt environnemental et énergétique, constituent donc à l'évidence une réelle opportunité financière pour les EPCI.

## **5 / PORTEURS DU PROJET**

Ce projet, dont le coût est estimé à environ 14 Millions d'euros, est porté par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE, entité juridique constituée à cet effet, et qui est donc présentée comme maitre d'ouvrage.

La SAS Centrale Solaire de Decize a été immatriculée le 19 mars 2018 au registre du commerce de RENNES (35) sous le numéro 838516490 et a son siège social « Rue du Pré Long au Val d'Orson 35770 VERN SUR SEICHE.

Elle a été constituée par deux sociétés actionnaires, à savoir P. et T. TECHNOLOGIE (majoritaire à 51%) et la société EREA INGENIERIE (49%).

Son PDG est Monsieur Robert Horst CONRAD, lequel est également Directeur Général de la SAS P. et T. Technologie.

La SASU (associé unique) P. et T. TECHNOLOGIE (siège social à VERN SUR SEICHE -35- ) est maitre d'ouvrage délégué, mais apparaît de fait comme véritable maitre d'ouvrage du projet et c'est elle qui assurera l'exploitation de la centrale.

Cette société, créée en 2001, est depuis 2010 filiale à 100% de la société allemande ENERGIEQUELLE GMBH.

Forte d'une trentaine de salariés, elle possède, outre son siège, une agence à Dijon (21) et une autre à ROYAN (17).

Le groupe allemand ENERGIEQUELLE, créé en 1997, compte 200 employés en Europe et est un des principaux acteurs européens dans le secteur des énergies renouvelables. Il a à son actif près de 700 éoliennes (1300 MW), 33 parcs photovoltaïques (70 MW) et 18 installations biogaz (11 MWe).

Le développeur du projet est la société EREA INGENIERIE, sise 10 place de la République à AZAY LE RIDEAU (37). Cette société, créée en 2009, outre son siège social, a deux agences à CAHORS (46) et SERRES (05).

Parmi les autres acteurs qui sont intervenus dans le projet, il convient de citer la société ADEVENVIRONNEMENT (sise 2 rue Jules Ferry à LE BLANC -36) qui a réalisé le document « Incidence Natura 2000 », et le cabinet d'architecture Mathias SCHWEISSEIM (81 rue Léon Frot à Paris 11<sup>ème</sup>).

## **6 / ANCIEN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZAC DU FOUR A CHAUX**

Sur la parcelle AV 112, mais aussi sur celles voisines AV 108 et AV 110, soit aux lieux dits VARENNES DES SIMONS et VARENNE DE BRAIN, un premier projet de parc photovoltaïque avait déjà été élaboré en 2010 sur cette même ZAC du Four à Chaux, sur une emprise totale de 26 hectares.

*Ce premier projet, porté par la SAS CENTRE PHOTOVOLTAIQUE DE DECIZE, et EDF Energies Nouvelles France (développeur), était beaucoup plus important avec 26 hectares d'emprise et plus de 90 000 panneaux, mais avec une puissance crête moindre (environ 10 MWc) ainsi qu'une production annuelle de seulement 10 700 MWh.*

*Le permis de construire avait été accordé en 2011 après l'enquête publique.*

*Cependant, après instruction du dossier par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) le Ministère de l'Ecologie a finalement décidé en septembre 2012 de ne pas retenir le projet de Decize. Le motif invoqué tenait à son manque de compétitivité, comparé à d'autres projets concurrents examinés dans le cadre de l'appel d'offres national.*

*Le projet fut donc finalement abandonné en 2013.*

## CHAPITRE 2

### PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DOCUMENTS D'URBANISME

#### 1 – ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL

##### SITUATION GENERALE

Quatrième ville du département de la Nièvre après Nevers, Cosne sur Loire et Varennes Vauzelles, la commune de DECIZE est localisée dans le sud nivernais, aux portes du Morvan, à environ 30 kms au sud-est de Nevers et également à 30 kms au nord de Moulins (03).

Edifié sur un rocher, le centre bourg est implanté sur le bassin houiller de Decize-La Machine. D'une altitude moyenne de 193 mètres, la commune est idéalement située au carrefour de voies terrestres, ferroviaires et fluviales (Fleuve Loire, rivières Aron et Acolin, Canal latéral à la Loire et Canal du Nivernais).

Desservie par la ligne SNCF Nevers-Dijon, la ville est pourvue d'une gare.

Elle est également traversée par plusieurs routes départementales telles la RD 981 (Nevers), RD 979 (Digoïn) et RD 978A (Moulins).

Située dans l'arrondissement de Nevers, Decize est chef-lieu du canton de Decize, canton dont le nombre de communes a été porté de 7 à 9 après le redécoupage cantonal intervenu le 18 février 2014. Ce nouveau canton (N°6) totalise 11 679 habitants et une superficie de 284 km<sup>2</sup>.

##### MUNICIPALITE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Des changements sont intervenus fin 2017 au niveau de la municipalité de Decize.

La ville, en effet, était dirigée depuis 2008 par Monsieur Alain LASSUS, lequel était également Conseiller Général du canton de Decize depuis 2004 avant de devenir conseiller départemental du nouveau canton en 2015.

Suite à la démission de Monsieur Patrice JOLY devenu Sénateur de la Nièvre, Monsieur Alain LASSUS a été élu Président du Conseil Départemental de la Nièvre fin 2017.

Il a alors démissionné de son mandat de maire de Decize, et a été remplacé à ce poste par Madame Justine GUYOT, élue à l'unanimité le 14 novembre 2017.

Une élection municipale partielle a toutefois dû être organisée consécutivement à des démissions au sein du conseil municipal. Elle s'est déroulée le 28 janvier 2018 et a vu Madame GUYOT être confirmée dans son mandat et être réélue dès le premier tour de scrutin avec plus de 55 % des voix.

La ville de Decize est par ailleurs siège de la Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN).

Du fait de la nouvelle intercommunalité mise en place dans le département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Sud Nivernais a vu s'agrandir son territoire



initial et le nombre de ses communes passer de 8 à 14 en janvier 2016, puis à 20 en janvier 2017 avec notamment l'intégration de la CC Fil de Loire (Imphy). Elle totalise aujourd'hui 22 300 habitants.

Présidée en janvier 2017 par Monsieur Jean Noel LEBRAS, conseiller municipal de Decize, la CC Sud Nivernais est aujourd'hui présidée par Madame Régine ROY, première adjointe au maire d'IMPHY.

Une élection est en effet intervenue en février 2018 suite au décès en décembre 2017 de Monsieur Jean Noel LEBRAS.

## **HISTOIRE**

Cette position stratégique lui vaut d'avoir connu une implantation humaine très ancienne. Oppidum des Eduens dès l'époque celtique et romaine, elle connut, au Moyen Age, une expansion régulière de son bourg de part et d'autre de la Loire.

Après avoir été sous domination des évêques, Decize passa sous celle des comtes de Nevers. Ville fortifiée dès le Xe siècle, elle fut longtemps ceinturée de remparts, dont il reste aujourd'hui encore quelques vestiges.

Cité stratégique, sa position géographique privilégiée lui permit, grâce au commerce, de connaître un essor économique durable.

Mais l'essor véritable de la ville date surtout des XIXe et XXe siècles, avec notamment l'achèvement du canal du Nivernais, la construction du barrage de St Léger des Vignes en 1842, l'arrivée du chemin de fer en 1865 et l'installation d'une première grosse entreprise industrielle, les Tuileries BOIGUES en 1826.

## **DONNEES PHYSIQUES**

Implanté sur une colline au-dessus du bassin houiller de Decize/La Machine, le bourg est en outre situé sur une île entre deux bras de la Loire.

Au fil des siècles la commune s'est étendue sur les autres rives de la Loire et se sont ainsi développés notamment les faubourgs de Saint Privé et d'Allier.

Le réseau hydrographique qui entoure et traverse Decize est particulièrement important si on y ajoute le canal du Nivernais, le canal latéral à la Loire, et les rivières l'Aronet et l'Acolin.

Cette forte présence de l'eau est une des caractéristiques de la ville, et cet élément influe sur le paysage et sa diversité (nombreuses îles, bras morts et grèves). La flore et la faune sont également nombreuses et diversifiées.

Quant au relief, il comprend trois principales entités sur le territoire : vallées alluviales de la Loire et de l'Aron, coteaux calcaires et plateaux à vocation essentiellement agricole.

L'occupation des sols est bien entendu liée à ces caractéristiques géographiques, et il convient de noter que les bois et forêts sont peu présents sur le territoire. Il n'existe aucune forêt communale. Les seules forêts sont situées au sud (bois des Brosses et du village des Brain) et la forêt alluviale de la rive droite de la Loire.

Sur cette même rive droite de la Loire (vallées inondables) se trouvent principalement des prairies propices au pâturage. Ces zones sont également constituées de bocages.

*Une partie des prairies, mais aussi du plateau au sud de la Loire, est également utilisée pour la polyculture céréalière, mais cette activité agricole reste minoritaire du fait de la pauvreté des sols.*

*L'élevage extensif de bovins supprime largement la polyculture.*

*A noter enfin la présence d'une carrière au nord-ouest, le long de la Loire.*

## **POPULATION**

*Des documents anciens indiquent que la ville de Decize ne comptait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, que seulement « 300 feux ».*

*Estimée à 2300 habitants en 1793, la population connaît une croissance constante jusqu'en 1872, pour atteindre 4500 habitants.*

*Après une longue période de stagnation la ville a vu sa population augmenter régulièrement pour atteindre 6594 habitants en 1962, et même 7500 habitants en 1982. Certains écrits vont jusqu'à évoquer le chiffre record de plus de 9000 habitants entre 1968 et 1975.*

*Ce qui est en revanche avéré c'est l'amorce du déclin démographique de la commune à partir de 1980, pour atteindre, en 2014, le chiffre de 5626 habitants.*

*Le compte rendu du Conseil Municipal de Decize du 17 février 2016 faisait toutefois état, pour 2016 et dans le cadre du recensement rénové de 2008, d'une population municipale légale de 5919 habitants, soit une quasi stabilité par rapport à l'année 2015.*

*Ce même compte rendu indiquait que 53% des ménages étaient propriétaires de leur résidence, que 13% des logements restaient vacants.*

*Faiblesse des revenus moyens, nombreux foyers non-imposables (43%), accroissement du nombre de chômeurs, toutes ces données traduisent les difficultés actuelles de la commune, difficultés qui frappent toutefois l'ensemble du département.*

## **EQUIPEMENTS**

*Quatrième ville du département, chef-lieu de canton et siège de communauté de communes, Decize bénéficie à l'évidence d'équipements importants et de qualité, qu'il s'agisse d'équipements sportifs et de loisirs, d'équipement scolaires ou de services socio-culturels.*

*Outre les services ou administrations habituelles, il convient de noter la présence du lycée Maurice Genevoix, du centre hospitalier et celle d'un escadron de Gendarmerie Mobile. Autant d'atouts qui participent à la dimension et à l'attractivité de la ville, et génèrent de nombreux emplois.*

## **ACTIVITE ECONOMIQUE**

*Sa localisation au-dessus d'un bassin houiller a fort logiquement conduit la ville de Decize à profiter de cette opportunité et à se consacrer à l'extraction du charbon. Cette exploitation, attestée dès le XVe siècle, se faisait alors par trous ou à flanc de coteaux, pour alimenter les forges.*

*Cette forme d'exploitation perdura durant des siècles jusqu'en 1860, époque à laquelle se développèrent les bassins industriels et métallurgiques, tel celui du Creusot, dont les propriétaires, la famille Schneider, rachetèrent les houillères de Decize-La Machine. Dès lors, l'exploitation prit une dimension elle aussi industrielle.*

*Après la guerre, l'année 1946 marquera le rattachement des houillères de Decize/la Machine à celle de Blanzay et leur nationalisation via les Charbonnages de France.*

*Mais les années 1960 et l'arrivée du pétrole, préfigurèrent déjà la fin programmée du charbon et de son extraction. Et la fermeture des houillères de Decize/La Machine, évoquée dès 1966, fut effective et définitive en 1974...*

*Ce passé minier aura fortement marqué l'histoire de Decize et de sa région.*

*Outre l'activité minière, il convient de noter la création en 1826 de la première grosse entreprise locale, à savoir les Tuileries BOIGUES.*

*Mais l'autre évènement économique majeur pour Decize aura été l'installation en 1942 de l'entreprise Kleber Colombes, qui allait devenir la 2ème entreprise du département et compter jusqu'à 2400 salariés en 1977.*

*Devenue Société ANVIS, elle compte encore plusieurs centaines de salariés à travers ses 3 entités decizoises (Anvis France, Anvis Industrie et Anvis SD), mais elle apparait fragilisée depuis 2014 (délocalisation de l'activité automobile et licenciements) et les craintes existent encore aujourd'hui sur l'avenir du site.*

*Depuis les années 1970/1980 la commune a vu son potentiel industriel fortement réduit et enregistré une baisse importante de ses emplois salariés.*

*Aujourd'hui l'activité économique de la ville, outre la société ANVIS, repose principalement sur son centre hospitalier (environ 550 emplois) et le lycée Maurice Genevoix (une centaine d'emplois). Artisanat, commerce et TPE complètent le tissu économique d'une ville qui conserve malgré tout beaucoup de dynamisme et une réelle attractivité. Le tourisme, notamment fluvial, constitue également un des atouts de la ville de DECIZE.*

*Même si elle est peu pourvoyeuse d'emplois, l'agriculture reste une activité importante sur la commune, avec une Surface Agricole Utile qui couvre 70% du territoire.*

*Les exploitations sont moins nombreuses qu'autrefois mais de plus grande superficie. Un recensement récent fait état de 25 exploitations agricoles, dont 17 d'élevage bovin, 3 d'élevage de volailles et une seule d'élevage ovin. On dénombre enfin 5 exploitations céréalières.*

## **Z.A.C. DU FOUR A CHAUX**

*Créée en 2008 par la communauté de communes du Sud Nivernais, cette ZAC du Four à Chaux, implantée à l'entrée est de Decize, avait pour vocation d'accueillir des entreprises artisanales et industrielles sur une superficie totale dédiée de 56 hectares, propriété de la CCSN.*

*Sur cet ensemble, 16 hectares environ ont été aménagés pour l'implantation d'activités artisanales. Après un démarrage difficile, bon nombre d'entreprises s'y sont installées et il ne resterait plus actuellement que trois parcelles disponibles.*

*Le secteur de 40 hectares, dédié à l'activité industrielle, demeure en revanche à ce jour inoccupé malgré plusieurs anciens projets qui ont avorté pour diverses raisons.*

*Un projet biomasse serait toutefois encore au stade d'étude.*

*Le seul projet réellement engagé actuellement et susceptible de se concrétiser à terme, est donc celui du parc photovoltaïque porté par la SAS Centrale Solaire de Decize. Ce projet, objet de la présente enquête publique, verra l'occupation d'une quinzaine d'hectares sur les quarante disponibles sur ce secteur industriel de la ZAC.*

## **2 – DOCUMENTS D'URBANISME**

*La commune de DECIZE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 13 novembre 2013, date de son approbation par le conseil municipal.*

*Ce PLU a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée, approuvée le 18 mars 2015 après enquête publique. Il s'agissait en l'occurrence d'apporter quelques corrections, notamment au niveau du zonage de la ZAC du Four à Chaux, classée zone 1 AUEb.*

*Selon le règlement, cette zone 1 AUE correspond principalement au secteur des Champs Monarès, et elle comprend également un secteur 1AUEa (Le Champ de la Dame) et un secteur 1AUEb (La ZAC du Four à Chaux).*

*Ce secteur 1AUEb, tout comme l'ensemble de la zone, a vocation à accueillir des activités économiques. Il est immédiatement urbanisable, « sous réserve de la réalisation des viabilités et du respect d'un aménagement cohérent de la zone ». Il doit en outre faire l'objet d'un « traitement paysager soigné ». Les recommandations relatives à cet aménagement sont conformes à celles stipulées par l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme.*

*Le territoire communal est en outre concerné par un certain nombre de SUP (Servitudes d'Utilité Publique) parmi lesquelles celle relative aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) applicable autour des monuments historiques et dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur.*

*D'autres servitudes d'utilité publique concernent : la protection des eaux souterraines, la protection des sites de la commune, la conservation des eaux, la navigation intérieure, la circulation routière et les voies ferrées.*

*Des servitudes enfin sont relatives à diverses canalisations (gaz, télécommunications, réseau électrique...)*

*Une servitude majeure liée à l'important réseau hydrographique de la commune, traversée par de nombreux cours d'eau (en particulier le fleuve Loire et la rivière Aron), est celle du PPRI, Plan de Prévention du Risque Inondation.*

*Ce PPRI de DECIZE a fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral N° 2001/P/4487 approuvé le 18 décembre 2001, puis d'une annexe (N° 2006/P/443 en date du 7 février 2006) dans laquelle ont été actualisés les documents graphiques et le zonage des aléas.*

*Plusieurs espaces de protection des espèces et des habitats sont par ailleurs recensés sur le territoire communal, qui attestent de sa richesse et de son intérêt écologique. Ces espaces sont surtout matérialisés et délimités par des zones NATURA 2000 et des zones ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).*

*Sont ainsi dénombrées sur la commune 7 zones NATURA 2000 (4ZSC et 3 ZPS) ainsi que 8 zones ZNIEFF (4 de type II et 4 de type I).*

*Conformément aux directives européennes et nationales ces espaces de protection doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme, comme le stipule notamment l'article L 121-1 du code de l'urbanisme.*

## CHAPITRE 3

### ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### ENQUETE PUBLIQUE

*Par courrier adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon le 27 aout 2018 (date d'enregistrement), Monsieur le Préfet de la Nièvre a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Decize (58).*

*Cette demande de permis de construire a été déposée le 27 mars 2018 en mairie de Decize par la S.A.S. CENTRALE SOLAIRE de DECIZE, société ayant son siège social à VERN SUR SEICHE(35).*

#### DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Par décision N° E18000085/21 en date du 29 aout 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné monsieur Claude BIANCALANA, retraité de la Police Nationale domicilié à SAINT PARIZE LE CHATEL (58), pour conduire l'enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Decize (58), déposée par la SAS Centrale Solaire de Decize..*

#### ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

*Par arrêté N° 58-2018-09-27-001 pris en date du 27 septembre 2018, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Decize, projet déposé par la SAS Centrale Solaire de Decize.*

#### LIEU ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

*Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de Decize, commune où est projetée l'implantation du parc photovoltaïque.*

*L'enquête publique concerne également les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de deux kilomètres autour du projet, à savoir celles de CHAMPVERT, DEVAY et SAINT LEGER DES VIGNES. Elle concerne également la CCSN (Communauté de Communes Sud Nivernais) dont le siège est situé 2 rue de la Jonction à Decize.*

*L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.*

## **PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Elles ont été fixées en liaison avec l'autorité préfectorale (Pole Environnement/Guichet Unique ICPE) et avec le service urbanisme de la commune de Decize.*

*Le principe de quatre permanences a donc été arrêté aux dates et heures suivantes :*

- *Lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00*
- *Samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00*
- *Mercredi 21 novembre 2018 de 14h30 à 17h30*
- *Mercredi 28 novembre 2018 de 14h30 à 17h30*

*Ces quatre permanences ont été tenues en mairie de Decize par le commissaire enquêteur dans une petite salle de réunion en rez de chaussée mise à sa disposition par la municipalité. Cette pièce, très accessible au public, offrait les meilleures garanties d'accueil et de confidentialité.*

*Les conditions matérielles offertes ont été tout à fait satisfaisantes et favorables au bon déroulement de l'enquête. Il en va de même de la collaboration des services de la mairie.*

*En dehors des permanences, le public a eu tout loisir, tout au long de la période de l'enquête publique, de consulter le dossier d'enquête tenu à sa disposition à l'accueil aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Decize, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, et le samedi matin de 8h à 12h. De même, possibilité lui a été offerte de consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête.*

*A noter que le public a également la possibilité, durant l'enquête publique, de porter ses observations sur le site internet dédié de la Préfecture.*

## **REGISTRE D'ENQUETE**

*Ledit registre d'enquête a été coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur dès le premier jour de l'enquête le lundi 29 octobre 2018 à 9h00 et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique le mercredi 28 novembre 2018 à 17h30, heure à laquelle il a été clôturé.*

## **LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

*Le dossier d'enquête, mis à disposition du public en mairie de Decize du 29 octobre au 28 novembre 2018 inclus, est, conformément à la réglementation en vigueur, composé des pièces suivantes :*

- *Dossier « Demande de permis de construire » (58 pages)*
- *Dossier « Etude d'impact » avec son résumé non technique (30 pages) et l'étude proprement dite (environ 180 pages).*
- *Dossier « Etude d'impact sur l'environnement –annexes janvier 2018 » (100 pages).*
- *Dossier « Evaluation incidences Natura 2000 » (environ 50 pages).*

*Ce dossier a été complété par de nombreux autres documents utiles à l'information du public, tels :*

- Courrier de transmission du dossier par la Préfecture de la Nièvre du 27/09/2018
- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.
- Copie de la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon
- Avis d'enquête publiés dans la presse locale

Ont été également ajoutés, outre la délibération du conseil municipal de CHAMPVERT, , les avis de l'ensemble des services consultés (DDT de la Nièvre, DRAC de Bourgogne Franche Comté, Unité Nièvre de la DREAL, RTE (Transports Electricité), SIEEEN de la Nièvre et SDIS de la Nièvre).

Figure également un courrier de la MRAE de Bourgogne Franche Comté, relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale et indiquant, en l'occurrence l'absence d'avis de l'AE.

Le dossier enfin a été complété par le registre d'enquête, mis à disposition des habitants durant la durée de l'enquête publique et accessible en mairie de Decize aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Il convient de rappeler que le dossier est également consultable dans les mairies concernées, au siège de la communauté de communes Sud Nivernais, ainsi que sur le site internet de la mairie de Decize et sur celui de la Préfecture de la Nièvre.

Le dossier apparait complet, accessible au public, et illustré par de très nombreux tableaux, plans, photographies et photomontages. Son volet environnement y est très bien développé, ainsi que celui consacré aux données techniques de la centrale et celles relatives à la demande de permis de construire.

#### **VISITE DES LIEUX**

Le commissaire enquêteur s'est rendu une première fois sur le site le 27 septembre 2018 accompagné de Monsieur Philippe BRU, développeur du projet, afin de déterminer les lieux de l'affichage règlementaire au format A2 sur fond jaune. Trois emplacements ont ainsi été convenus.

Le commissaire enquêteur s'est à nouveau rendu sur site le 13 octobre 2018 (soit 15 jours avant le début de l'enquête publique) afin de s'assurer que l'affichage avait bien été effectué dans les délais prescrits, ce qui a bien été constaté.

Il s'est rendu une troisième fois sur le site le 13 novembre 2018 accompagné de Monsieur Sébastien BOURSIER, représentant du maitre d'ouvrage, à savoir la société P et T Technologie.

#### **CONTACTS PRIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Outre les contacts réguliers avec les services préfectoraux et ceux de la mairie de Decize, le commissaire enquêteur a rencontré plusieurs interlocuteurs en lien direct avec l'enquête publique.

Ainsi, avant l'ouverture de l'enquête publique, il s'est rendu le 19 octobre 2018 au siège de la Communauté de Communes Sud Nivernais à Decize. Il s'y est entretenu avec Monsieur



*Jérôme FERRET, secrétaire Général de la CCSN. Cette prise de contact était justifiée par le fait que la communauté de communes est propriétaire des terrains de la ZAC du Four à Chaux, et donc de ceux où est projetée l'implantation du parc photovoltaïque.*

*Toujours avant le début de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré, le 27 septembre 2018 à Decize, Monsieur Philippe BRU, représentant la société EREA Ingénierie. Cette entrevue, qui s'est déroulée en présence de Monsieur Thomas RAGEOT (service urbanisme de la mairie) et de Madame Colette BERNARD (mairie adjointe chargée de l'urbanisme), a été l'occasion d'échanges autour de la présentation du projet faite par Monsieur BRU.*

*Un autre contact a été pris par le commissaire enquêteur avec Monsieur Sébastien BOURSIER, représentant du Maître d'ouvrage, la société P et T Technologie de VERN SUR SEICHE(35), interlocuteur officiel du projet tel que cité dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.*

*L'entrevue s'est déroulée à Decize le 13 novembre 2018.*

*Un autre contact a eu lieu avec Monsieur BOURSIER à Decize le 30 novembre 2018 pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public.*

#### **AFFICHAGE DE L'ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

*Conformément aux prescriptions réglementaires, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été apposé sur les panneaux d'affichage de toutes les mairies concernées ainsi qu'à l'entrée du siège de la Communauté de Communes Sud Nivernais, et ce, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit avant le 14 octobre 2017.*

*Dans les mêmes conditions de délai, trois affiches, de format A2 sur fond jaune, ont été installées par le maître d'ouvrage en trois endroits « stratégiques » sur le site du projet, dans la ZAC du Four à Chaux de Decize.*

*Le maître d'ouvrage avait pris soin de faire effectuer un constat d'huissier le 12 octobre 2018 afin d'attester que l'affichage avait été effectué dans les délais.*

*Ce constat, dont copie électronique a été transmise au commissaire enquêteur, a été réalisé par Maître Charlène REVERDIAU, huissier de justice à Guéigny (58) pour le compte de la SAS Centrale Solaire de Decize.*

*Il a ainsi été attesté que l'avis d'enquête publique a été réglementairement apposé sur trois panneaux installés autour du site, aux emplacements convenus préalablement avec le commissaire enquêteur, à savoir le long de la RD 979 en limites ouest et est de la parcelle, ainsi qu'en limite nord de cette même parcelle le long du chemin communal dit « Varennes des Simons ».*

*Dans ce même document, Maître REVERDIAU a également vérifié et attesté l'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies des communes concernées, à savoir celles de CHAMPVERT, DECIZE, DEVAY et SAINT LEGER des VIGNES.*

*Le commissaire enquêteur constate en revanche que, malgré la prescription figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, les communes de CHAMPVERT, DEVAY, DECIZE et ST LEGER DES VIGNES n'ont pas transmis de certificat d'affichage. Ce constat vaut également pour la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS.*

## **PUBLICITE**

*Conformément aux prescriptions réglementaires rappelées dans l'arrêté préfectoral, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans les journaux locaux (le Journal du Centre et son édition du dimanche) dans les délais légaux (quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours après le début de celle-ci).*

*L'avis a été publié les 12 et 30 octobre 2018 (le Journal du Centre éditions de la semaine) ainsi que les 14 octobre et 4 novembre 2018 (éditions du dimanche).*

*Par ailleurs, dans le cadre de la publicité du projet, il convient de citer un article publié le 12 novembre 2018 dans le quotidien le Journal du Centre. Dans cet article relatif au développement de la ZAC du Four à Chaux, un chapitre est consacré au projet de parc photovoltaïque porté par la SAS Centrale Solaire de Decize et à l'enquête publique concernant ce projet.*

## **REUNIONS**

*Aucune réunion publique n'a été organisée durant l'enquête publique, ni avant celle-ci.*

*Le commissaire enquêteur, en accord avec le maître d'ouvrage, avait néanmoins retenu cette possibilité dans le cas où le déroulement de l'enquête et les attentes du public l'auraient justifiée, ce qui n'a finalement pas été le cas.*

*Le commissaire enquêteur a toutefois organisé une rencontre « présentation du projet » le 27 septembre 2018 en mairie de Decize. Animée par Mr BRU, développeur du projet, cette réunion avait vu la participation d'un responsable du service urbanisme de la commune et de l'adjointe au maire chargée de l'urbanisme.*

## **FREQUENTATION DU PUBLIC ET ETAT D'ESPRIT**

*Hormis les deux observations consignées sur le registre d'enquête et quelques rares personnes rencontrées et renseignées par le commissaire enquêteur lors des quatre permanences, force a été de constater que les habitants ont été très peu nombreux à se déplacer, y compris pour consulter le dossier mis à leur disposition en mairie de DECIZE durant toute la durée de l'enquête.*

*L'absence de documents ou courriers transmis ou remis au commissaire enquêteur confirme le désintérêt de la population pour le projet du Four à Chaux.*

*Force est également de constater que les communes et collectivités, pourtant concernées, se sont également peu exprimées durant l'enquête publique.*

*A travers différents contacts, le commissaire enquêteur a pu mesurer la relative indifférence du public, mais aussi l'absence de toute polémique et/ou opposition à un projet, implanté il est vrai à l'extérieur de la ville, sur une zone d'activité économique avec quelques très rares habitations à proximité.*

*Le fait qu'un précédent projet similaire avait été engagé en 2011 et avait déjà donné lieu à enquête publique, explique sans doute aussi, en partie, le manque d'intérêt du public.*

#### **DOCUMENTS TRANSMIS OU REMIS AU C.E. DURANT L'ENQUETE**

*Aucun document n'a été remis ou transmis par le public au commissaire enquêteur.*

#### **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

*Un procès-verbal de synthèse des observations du public a été établi par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R 123 – 18 du code de l'environnement et au décret N° 2011 – 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.*

*Ce procès-verbal, dont copie est jointe en annexe, a été remis et commenté à Monsieur Sébastien BOURSIER (représentant du maître d'ouvrage) le 30 novembre 2018 à DECIZE.*

#### **MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

*Monsieur Sébastien BOURSIER, représentant du maître d'ouvrage, a transmis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 5 décembre 2018.*

*Dans ce mémoire il apporte réponse aux deux observations consignées sur le registre d'enquête.*

#### **RAPPEL DES ELEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**

*Articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement.*

*Articles L 422-1, L 422-2 et R 422-1, R 423 -7 et R 423-8 du code de l'urbanisme.*

*Loi de programme N° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.*

*Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte.*

#### **REMISE DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Le présent rapport d'enquête et les conclusions et avis motivés, ainsi que le registre d'enquête, ont été remis en Préfecture de la Nièvre (Guichet Unique ICPE) le lundi 10 décembre 2018.*

*Une version électronique de ce même rapport d'enquête publique a également été transmise le 10 décembre 2018 à l'autorité préfectorale.*

*Conformément aux prescriptions rappelées dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, le commissaire enquêteur a également transmis, par envoi recommandé avec accusé de réception, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.*

## CHAPITRE 4

### AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

Par courrier adressé le 18 septembre 2018 au Pôle environnement/Guichet unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre, le Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Nièvre a transmis le dossier de demande de permis de construire relatif au projet de parc photovoltaïque déposé par la SAS Centrale Solaire de Decize en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale de production d'électricité sur la ZAC du Four à Chaux.

Conformément aux prescriptions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, et en vue de l'enquête publique, a donc été transmise la liste des services consultés ainsi que les avis émis par ces services.

Le dossier a été envoyé le 11 avril 2018 pour avis aux communes de CHAMPVERT, DEVAY, SAINT LEGER DES VIGNES, à la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS, ainsi qu'aux services SIEEEN, DDT/SEFB, DDT/SAT, DREAL Unité Territoriale, Autorité Environnementale, SDIS, DRAC, UT et RTE.

#### AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

- Communes et Communauté de communes Sud Nivernais

Seule la commune de CHAMPVERT a transmis un avis après consultation de son conseil municipal le 16 mai 2018. Elle émet un avis favorable « à l'étude d'impact environnementale ».

L'avis des deux autres communes consultées et celui de la CCSN sont « réputés favorables ».

- DRAC de Bourgogne Franche-Comté (service archéologie)

Dans sa réponse du 20 avril 2018, la DRAC rappelle que le secteur concerné par le projet avait déjà fait l'objet d'un diagnostic en 2010 et que seul le site N°11 peut être concerné par l'emprise du projet. Le développeur (société EREA Ingénierie) ayant donné des assurances pour préserver les vestiges archéologiques lors des travaux, la DRAC a donc considéré que le projet ne donnait pas lieu à prescriptions.

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Absence d'avis de la MRAE dans les délais impartis.

- DDT 58/SAT/BCTE

Ce service rappelle que ce projet avait déjà fait l'objet d'un avis paysage lors du dossier ERDF. En l'absence d'impact sur le paysage, il émet un avis favorable.

- DREAL/Unité territoriale- Antenne de Nevers

Considérant que le projet ne relève pas de la législation ICPE, ce service indique qu'il n'a en conséquence pas d'avis à émettre.

- SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE (SDIS)

Le SDIS 58 n'émet pas d'avis mais préconise que l'accessibilité et la couverture défense incendie soit conforme à l'arrêté préfectoral d'avril 2016 en la matière.

- SIEEEN de la Nièvre

Le SIEEEN n'émet pas d'avis sur le projet mais seulement des observations techniques et financières relativement à la nécessité de l'extension d'une ligne haute tension sur une longueur de plus d'un kilomètre.

- CONSEIL DEPARTEMENTAL 58 – Unité Territoriale des Infrastructures Routières

Avis favorable

- DDT de la Nièvre – Service Eau Forêt Biodiversité

Dans sa réponse transmise le 9 mai 2018, ce service a livré une analyse détaillée et complète de l'étude d'impact s'agissant de l'état initial, de l'évolution de cet état initial en fonction du projet, de l'analyse des impacts et effets cumulés, de la compatibilité avec les plans et programmes, des méthodes utilisées et des incidences sur les sites Natura 2000.

Quelques remarques et observations sont faites qui soulignent certaines faiblesses ou insuffisances (aires d'études de l'état initial, tableau de synthèse des impacts et effets cumulés, destructions d'habitats pendant la phase chantier...)

Le dossier est toutefois en conclusion considéré comme de bonne qualité et répondant aux exigences en matière d'étude d'impact.

Le service émet un avis favorable, sous réserve que l'ensemble des mesures édictées par le pétitionnaire soient effectivement mises en place.

#### COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la lecture des différents avis émis par les services consultés il apparaît que le dossier est jugé favorablement, y compris en ce qui concerne l'étude d'impact et les effets sur l'environnement. Aucune remarque n'a été relevée susceptible de remettre en cause le projet.

Le commissaire enquêteur a constaté une erreur dans le document établi par le Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH) de la DDT de la Nièvre transmis le 18 septembre 2018 et annexé au dossier d'enquête. Dans ce document, en effet, le SAUH indique, en première page, que le porteur du projet est « la SAS Centrale Photovoltaïque de Decize, représentée par monsieur HELLSTERN Didier ». Il y a visiblement confusion avec l'ancien

*projet photovoltaïque de 2010/2011 sur cette ZAC du Four à Chaux, et il convient de rappeler que l'actuel projet est porté par « la SAS Centrale Solaire de Decize , représentée par son PDG Monsieur Robert Horst CONRAD et localement par Monsieur Sébastien BOURSIER, référant et cité comme responsable du projet dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 27 septembre 2018 ».*

*S'agissant des communes sollicitées pour avis, le commissaire enquêteur s'étonne de ne pas voir figurer Decize, alors même que le projet est situé sur le territoire de cette commune et que celle-ci a en outre été logiquement choisie comme siège de l'enquête publique.*

*Il s'étonne également de l'absence d'avis de la Communauté de Communes Sud Nivernais, sachant que la CCSN est directement impliquée dans le projet, puisque propriétaire de la parcelle AV 112 et qu'elle sera bénéficiaire du bail de location, ainsi que d'une partie conséquente des retombées financières futures que générera l'exploitation de la centrale. Toutefois, selon les renseignements qui ont pu être recueillis, il s'avère que le projet photovoltaïque de Decize sera évoqué lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la CCSN programmée le 11 décembre 2018 et nul doute qu'il sera alors commenté favorablement et soutenu.*

*La CCSN, comme nombre de communautés de communes, est en effet clairement engagée dans le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie.*

*Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi LTECV), les communautés de communes de plus de 20 000 habitants ont désormais obligation de se doter d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Avec ses 22 300 habitants, la CCSN est donc soumise à cette obligation et c'est pourquoi elle vient de recruter très récemment un chargé de mission, dont la tâche sera, entre autres, d'élaborer le futur PCAET.*

*Un article de presse publié dans l'édition du 26 novembre 2018 du quotidien le Journal du Centre est consacré au recrutement de ce chargé de mission et aux objectifs fixés par les PCAET (article joint en annexe du présent rapport).*

## CHAPITRE 5

### ETUDE D'IMPACT

*L'étude d'impact est contenue dans un document de plus de 200 pages intitulé « PC 11. ETUDE D'IMPACT », soit le plus volumineux document du dossier d'enquête publique.*

*Elle a été réalisée conformément à la procédure applicable à certains ouvrages de production d'électricité.*

*L'article R 122.8 du code de l'environnement stipule que les dossiers de demande de permis de construire relatifs à la pose de panneaux photovoltaïques pour une puissance crête supérieure à 250 KW sont soumis à étude d'impact.*

*L'étude est complétée par deux autres documents :*

- *L'Etude d'Impact sur l'Environnement – Annexes - Janvier 2018*

*Ce document d'une centaine de pages comprend la pré-étude de raccordement ENEDIS réalisée en septembre 2017, l'expertise faune-flore-milieux naturels réalisée en novembre 2017 et quelques documents administratifs.*

- *Dossier PC11-2 d'Evaluation des Incidences NATURA 2000*

*Cet autre document d'une cinquantaine de pages, qui comprend tout d'abord un bref résumé non technique, traite des 7 zones NATURA 2000 (ZSC et ZPS) recensées à proximité du projet, en dresse l'inventaire des espèces (faune, flore et habitats) et évalue les impacts et incidences du projet relativement à ces zones.*

#### A / DOCUMENT PC 11 ETUDE D'IMPACT

*La première partie du document est consacrée au Résumé Non Technique, qui, sur une trentaine de pages, présente une synthèse claire, complète et illustrée par de nombreux plans, photographies et tableaux. L'ensemble, concis et de lecture aisée, offre au public un condensé du projet très accessible, et lui permet une première information globale sur le projet, ses caractéristiques techniques et son impact potentiel sur l'environnement naturel et humain.*

*L'étude traite ensuite du cadre réglementaire, de généralités sur l'énergie photovoltaïque, de la présentation du demandeur et celle des porteurs du projet.*

*Suit une description du projet, sa localisation, ses caractéristiques, la phase des travaux, ainsi que le bilan CO2 d'une centrale présentée comme contribuant de manière importante à la réduction des gaz à effet de serre.*



L'étude d'impact développe ensuite un important chapitre consacré à l'Analyse de l'Etat Initial du site et son environnement, via trois aires d'étude, immédiate, rapprochée (2,5 kms) et éloignée (5 kms).

Sont ainsi examinés le Milieu Physique (hydrographie, eaux souterraines, climat, risques naturels) et le Milieu Naturel, analysé au niveau des ZNIEFF, des sites NATURA 2000 et des secteurs relevant des APB et des RNR.

A proximité du site et dans un rayon de 5 kilomètres ont été recensées 8 zones ZNIEFF (4 de type 1 et 4 de type 2)

S'agissant des sites NATURA 2000, sept ont été dénombrés autour du projet, dont 4 ZSC (Zone Spéciale de Conservation – Directive Habitats) et 3 ZPS (Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux).

Un descriptif détaillé est établi pour chacune des zones ZNIEFF et NATURA 2000.

Est également évoquée la présence :

- d'un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope), en l'occurrence celui de la « Frayère de l'Alose ».
- d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) à 3 kilomètres du site, la RNR « Loire Bourguignonne ».
- d'un site des Conservatoires d'Espaces Naturels, celui de « l'île de Brain » au sud de Decize.

Il ressort de l'étude qu'aucun de ces sites naturels n'est présent dans la zone d'emprise du projet.

Le chapitre suivant est consacré aux inventaires qui ont été réalisés en 2017 par la société ADEV ENVIRONNEMENT.

L'expertise de terrain sur zone a permis l'observation, l'identification et le recensement des espèces (flore, faune, habitats), avec des enjeux considérés comme faibles ou nuls.

Seuls font exception l'inventaire faunistique aviaire avec la présence de 6 espèces communautaires (aigrettes, bondrées, cigognes, milan et pie grièche) et l'inventaire mammifères (16 espèces inventoriées). Pour ces 2 inventaires l'enjeu est jugé assez fort.

Le paysage et le patrimoine culturel sont ensuite examinés, toujours à travers les trois aires d'étude.

Le paysage lointain est caractérisé par une alternance d'espaces boisés et de zones agricoles avec des habitations à l'ouest.

L'aire rapprochée est constituée d'un espace agricole remembré, des exploitations agricoles des Brains et des Simons, du lotissement du Village de Brain au sud, de la ZAC du Four à Chaux, et d'infrastructures routières au nord (RD 981) et au sud (RD 979).

L'aire immédiate est principalement caractérisée par des cultures, des haies et des espaces agricoles.

La sensibilité paysagère de la zone d'étude fait apparaître plusieurs lieux à forte co visibilité (1 habitation à l'est immédiat du site, plusieurs habitations au nord). Une série de photos illustre cette co visibilité.

Le site est, en conclusion, considéré comme implanté dans une unité paysagère peu sensible, avec présence de deux habitations en limite nord immédiate. Le site n'est en outre soumis à

*aucune servitude de protection de sites naturels inscrits et classés, ni de monuments historiques.*

*Des vestiges archéologiques ont été identifiés par la DRAC de Bourgogne sur la zone, mais les sites majeurs retenus en 2010 sont situés hors de l'emprise du projet. Sur cette emprise seul le site N°11 (sépulture) au nord-ouest présente un intérêt, mais il ne fait pas l'objet de prescription.*

*Le Milieu Humain fait apparaître l'absence de réseau d'assainissement, l'absence de captage et de périmètre de protection et la présence de 4 ICPE dans l'aire d'étude rapprochée (Anvis, Decize Carrelage et 2 GAEC agricoles).*

*Un tableau récapitule pour tous ces milieux, et pour chaque élément analysé, leur diagnostic et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet.*

*Un autre tableau décrit les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, avec évaluation des enjeux. Enjeux assez forts pour la population et la biodiversité, moyens pour le sol et le paysage, et faible à nul pour les autres.*

*L'évaluation des incidences NATURA 2000 est quant à elle traitée et détaillée dans le dossier spécifique PC – 12 – 2.*

*Un chapitre est ensuite consacré aux incidences du projet sur le plan socio-économique :*

- *en phase chantier*

*Appel à de la main d'œuvre locale pour la pose des panneaux*

- *en phase exploitation*

*Quelques emplois créés*

*Retombées financières via la CFE, l'IFER et la CVAE.*

*La Communauté de Communes Sud Nivernais profitera de ces retombées financières auxquelles s'ajouteront celles relatives à la location de la parcelle.*

*Les impacts du projet sont jugés faibles ou négligeables s'agissant de l'occupation des sols, des ressources en eau, des émissions et pollutions (sonores, optiques, déchets, odeurs, vibrations...) et nuls pour la santé humaine et le patrimoine.*

*Ceux relatifs au paysage sont illustrés par une série de 26 photos et photomontages, avec, dans un cas au moins un impact considéré comme direct, permanent et fort.*

*Le chapitre suivant de l'étude d'impact aborde les raisons du choix du site et les mesures prises pour éviter ou réduire les risques.*

*Raisons du choix du site :*

- *Gisement solaire satisfaisant*
- *Valorisation d'une zone d'activité vacante à travers la reprise de l'ancien projet photovoltaïque de 2010, abandonné en 2013.*
- *Intégration paysagère du projet*
- *Accès routier et raccordement au réseau électrique*
- *Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de Decize*

La concertation est également mise en avant s'agissant des contacts qui se sont établis entre la CCSN et EREA Ingénierie, développeur du projet, mais aussi, en amont, entre EREA et les services de l'Etat, dont les recommandations ont été prises en compte par le développeur et le maître d'ouvrage..

Sont ensuite énumérées les mesures d'évitement et de réduction :

Evitement : préservation des vestiges archéologiques, exclusion de l'emprise du projet du pylône électrique en bordure de la RD 979, absence de travaux durant la période de nidification des oiseaux, pas d'éclairage permanent sur le site et pas de travaux la nuit.

Réduction : pas de création de nouvelles pistes, empierrage des chemins utilisés, perméabilité des sols assurée, re-végétalisation des sols sur l'emprise du projet.

Plantations de haies (essences locales) pour réduire la perte d'habitats.

Maillage des clôtures permettant le passage de la petite faune.

Absence de produits phytosanitaires.

Un tableau récapitulatif dresse sur 5 pages la synthèse des impacts et celle des mesures d'évitement et de réduction.

La dernière partie de l'étude traite de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes, conformément à l'alinéa 6 de l'article R 122 -5-11 du code de l'environnement.

Le projet est ainsi jugé compatible avec le PLU de la ville de Decize, le CRCE de Bourgoane adopté en mars 2015, le SRCAE de Bourgoane adopté en 2012 et le SRRRER (raccordement réseau) de Bourgoane arrêté par le Préfet de Région en décembre 2012.

## B / ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – ANNEXES – JANVIER 2018

Un première partie de ce document, intitulée ANNEXE 1, est consacrée à La « Pré Etude de Raccordement ENEDIS réalisée en septembre 2017 », conformément au Schéma Régional SRRRER et au décret N°2012-533 du 20 avril 2012.

Il y est indiqué que le poste source le plus proche en amont du raccordement est celui de CHAMPVERT.

L'installation sera raccordée en HTA au réseau public via le poste de livraison et un câble de 960 m jusqu'au poste source de CHAMPVERT (départ Boigues) au nord-ouest du projet.

Le coût du raccordement le long du chemin de Varennes les Simons, au nord de la parcelle, est de l'ordre de 400 000 E HT.

Une deuxième partie, dite ANNEXE 2, est consacrée à « l'Expertise Faune, Flore et Milieux Naturels » réalisée en novembre 2017 par ADEV ENVIRONNEMENT pour le compte d'EREA INGENIERIE.

L'étude y est présentée ainsi que la méthodologie (6 sorties effectuées sur site d'avril à fin septembre 2017).

*Est ensuite abordé l'état initial, avec, en premier lieu, le Patrimoine Naturel du secteur d'étude, comprenant l'inventaire des zones ZNIEFF, des zones NATURA 2000, des APPB ainsi que des Réserves Naturelles Régionales (RNR).*

*Les huit zones ZNIEFF (4 de type 1 et 4 de type 2) sont identifiées, répertoriées, localisées et chacune d'elle fait l'objet d'une description détaillée et complète, avec l'inventaire des habitats et espèces (flore et faune). illustré de tableaux et photographies.*

*La même démarche est appliquée pour les sept zones NATURA 2000, à savoir 4 ZSC –ex SIC (zones spéciales de conservation – protection des habitats) et 3 ZPS- ex ZICO (zones de protection spéciale-protection des oiseaux). Y figurent de plus des commentaires relatifs à la qualité, l'importance et la vulnérabilité de chacune de ces zones Natura 2000.*

*Une carte de la localisation des zones ZNIEFF et une autre des sites NATURA 2000 figurent dans ce dossier.*

*En plus de ces zones sont également évoquées la présence de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) de la Frayère d'Alose, et des deux RNR (Réserves Naturelles Régionales) Loire Bourgogne et Ile de Brain.*

*En conclusion, ces zones écologiques, certes à fort enjeu, sont toutefois situées en dehors du site et de la zone d'étude.*

*Un autre chapitre de cette ANNEXE 2 est consacré à l'étude des Milieux Naturels sur la zone d'étude (environ 20 hectares de prairies sur le secteur de la ZAC.*

*Cette étude révèle des enjeux faibles en raison d'une végétation herbacée jugée pauvre et de l'absence de zone humide sur le site.*

*Sont ensuite évoqués le SRCE de Bourgogne ainsi que les Trames Vertes et Bleues.*

*L'enjeu est là aussi estimé faible sur le site où ne figure aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique identifié.*

*Une synthèse des enjeux est établie dans un tableau où l'on relève un enjeu assez fort pour les oiseaux et les chiroptères, modéré pour les reptiles et insectes, et faible à très faible pour la flore, les habitats et les mammifères terrestres.*

*Concernant les seuls lieux naturels, les enjeux sont assez forts pour les fourrés tempérés, modérés pour les lisières de haies et faibles pour les prairies.*

*Les impacts sur le milieu naturel sont analysés en phase travaux et en phase exploitation.*

*En phase travaux, les principaux impacts sont la destruction d'habitats ou d'espèces végétales, le défrichage de fourrés (environ 1,4 hectare) et le dérangement de la faune.*

*En phase exploitation les impacts sont jugés faibles sur la flore comme sur la faune.*

*Face à ces impacts des mesures d'évitement et de réduction sont prévues et détaillées.*

*Un dernier chapitre, intitulé Bibliographie, est consacré, sur une vingtaine de pages, au répertoire des espèces, au guide des mesures appliquées lors du chantier en matière d'environnement et de sécurité, et enfin copie de deux courriers administratifs, en*

*l'occurrence de l'ARS (absence de captage sur la zone) et de la DRAC de Bourgogne Franche Comté (diagnostic réalisé en 2010).*

### C / DOSSIER PC11-2 D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

*Ce document, également réalisé par ADEV ENVIRONNEMENT pour le compte d'EREA INGENIERIE, comprend tout d'abord, sur quelques pages, un Résumé Non Technique qui constitue une bonne synthèse fort utile à l'information du public amené à consulter le dossier.*

*Le résumé non technique est suivi d'un rappel réglementaire et d'une courte présentation du projet.*

*Une évaluation dite « préliminaire » est ensuite consacrée à la présentation détaillée des sites NATURA 2000 autour du projet (4 ZSC et 3 ZPS), à la définition de la zone d'influence du projet et aux influences potentielles de celui-ci sur les sites Natura 2000 relativement aux habitats, à la flore et à la faune.*

*La dernière partie du document, intitulée évaluation approfondie, traite des incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pouvant être affectés, des effets cumulés avec d'autres projets connus et des mesures visant à supprimer le risque de destruction d'espèces.*

*Dans la conclusion est rappelée la sensibilité de deux zones Natura 2000 proches.*

*Il s'agit de :*

- La ZSC FR2601017 « Bords de Loire entre Iguerande et Decize » située à 0,6 kms.*
- La ZPS FR2612002 « Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize », située à 0,5 kms.*
- 

*Aucune incidence résiduelle significative n'y a été identifiée et il ressort de l'étude que le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire identifiés dans ces deux zones Natura 2000 proches du site.*

### COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*L'étude d'impact a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur telle que définie par l'article L 122-8 du code de l'environnement.*

*Le service Eau-Foret-Biodiversité de la DDE 58 a indiqué que cette étude répondait relativement bien aux exigences en matière d'étude d'impact. Il a émis un avis favorable sous couvert que l'ensemble des mesures édictées par le pétitionnaire soit mis en place.*

*Il ressort essentiellement de cette étude d'impact que :*

- Le projet n'impacte aucune des zones Natura 2000 et zones ZNIEFF identifiées et il est situé en dehors de ces zones.*

- Il n'est pas d'avantage concerné par l'APPB et les deux réserves naturelles RNR présentes sur la commune, ni par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique.
- Le projet n'est concerné par aucun risque majeur (inondation, séisme, foudre, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses...)
- L'impact du projet est globalement jugé faible sur les habitats naturels et la flore. L'enjeu est cependant jugé assez fort pour les mammifères et la faune aviaire.
- Le site est implanté sur une unité paysagère peu sensible.
- Le site n'est soumis à aucune servitude de protection de sites naturels inscrits ni de monuments historiques.
- Concernant le milieu humain, il n'y a sur le site aucun réseau, aucun captage ni périmètre de protection, et 4 ICPE sont localisées dans l'aire d'étude rapprochée.
- Au plan socio-économique nombre d'emplois locaux seront créés en phase travaux et quelques-uns susceptibles de l'être en phase exploitation.
- Les retombées financières seront importantes, notamment pour la CCSN qui percevra également le loyer de la parcelle AV 112.
- Les impacts du projet seront globalement faibles vis-à-vis du sol ou de la santé humaine.
- Des mesures d'évitement sont prévues (préservation des vestiges archéologiques et du pylône électrique situé le long de la RD 979, absence de travaux durant la période de nidification des oiseaux)
- Des mesures de réduction des impacts se traduiront par la non création de nouvelles pistes, l'empierrage des chemins utilisés, la perméabilité et la végétalisation des sols assurées, la plantation de haies, le maillage des clôtures permettant le passage de la petite faune et enfin l'engagement de n'utiliser aucun produit phytosanitaire.
- Le projet est compatible avec l'ensemble des plans, schémas et programmes.

## CHAPITRE 6

### OBSERVATIONS DU PUBLIC, PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

#### 1 / OBSERVATIONS DU PUBLIC

*Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre au 28 novembre 2018 inclus, le public a eu la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie de Decize.*

*Ce registre lui était accessible lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ou, sur sa demande, à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.*

*La possibilité était également offerte au public de déposer ses observations par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre [www.PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:www.PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR), ou par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.*

*A l'issue de l'enquête publique, soit le 28 novembre 2018 à 17h30, le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur.*

*Le commissaire enquêteur constate qu'aucun document ni courrier ne lui a été transmis ou remis durant l'enquête, et qu'aucune observation n'a été déposée sur le site internet de la Préfecture.*

*Sur le registre d'enquête deux observations ont été consignées les 19 et 21 novembre 2018, en dehors des permanences et sans que leurs auteurs aient mentionné leur identité.*

*La première observation du 19 novembre 2018 évoque le précédent projet et la précédente enquête publique de 2011. Son auteur estime inutile la présente enquête publique, considérant qu'il eut été plus simple et moins coûteux d'actualiser l'ancienne...*

*Dans la deuxième observation du 21 novembre 2018, un habitant exprime sa satisfaction de voir déjà 2 sites photovoltaïques proches de Decize « qui fonctionnent bien et ne posent pas de problème ». Il souhaite avoir des précisions quant à l'option technique choisie « poly cristallin ou mono cristallin ? ».*

*Ces deux observations ne constituent pas une contestation ni une remise en cause du projet.*

#### 2 / PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

*Conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions rappelées dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la présente enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il a remis le 30 novembre 2018 à Decize à Monsieur Sébastien BOURSIER, représentant le maître d'ouvrage.*

*Dans ce procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur rappelle les conditions de déroulement de l'enquête et souligne le peu d'intérêt manifesté par le public, très peu nombreux à s'être déplacé et à s'être manifesté.*

*Outre la transcription détaillée des deux observations consignées sur le registre, un commentaire est ajouté qui établit un parallèle avec l'enquête publique de 2011. Celle-ci n'avait pas non plus mobilisé les habitants. Toutefois, des courriers et observations avaient été reçus à l'époque qui émanaient du milieu agricole, lequel avait manifesté son hostilité aux centrales photovoltaïques au sol sur terrains agricoles.*

*Le commissaire enquêteur a enfin souhaité attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les remarques émises par les services consultés, notamment celles exprimées par la DRAC de Bourgogne Franche Comté, le SDIS et la DDT de la Nièvre.*

### **3 / MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

*Le représentant du maître d'ouvrage, Monsieur Sébastien BOURSIER, a transmis son mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 5 décembre 2018. Dans ce mémoire il apporte réponse aux deux observations consignées sur le registre d'enquête.*

*Sur l'observation N° 1 contestant l'utilité d'une nouvelle enquête publique, il indique que cette procédure est indispensable s'agissant d'un nouveau projet différent de l'ancien avec un maître d'ouvrage lui aussi différent.*

*Il ajoute en outre que les progrès techniques réalisés depuis ont entraîné une augmentation significative de la puissance des panneaux, ce qui permet d'envisager aujourd'hui des centrales solaires là où l'ensoleillement était jugé insuffisant il y a quelques années.*

*- Commentaire du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur juge fondés les arguments développés par le maître d'ouvrage et rappelle que la présente enquête publique découle de la réglementation et qu'elle ne peut donc être contestée dans son principe.*

*Il ajoute que si l'ancien projet n'a pas été retenu par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) en 2012 c'est parce qu'il n'avait pas été jugé compétitif par rapport aux autres projets concurrents examinés dans le cadre de l'appel d'offre national.*

*Sur l'observation N° 2 demandant des explications techniques, il indique que les différences entre panneaux mono ou poly cristallins sont aujourd'hui de moins en moins marquées.*

*Les choix s'opèrent davantage au regard de la qualité des panneaux, de leur prix et des garanties offertes par le fabricant.*

*En l'état, les choix techniques n'ont pas encore été arrêtés pour ce qui concerne la centrale solaire du Four à Chaux.*

*- Commentaire du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur prend acte des explications techniques fournies par le maître d'ouvrage en réponse à cette observation.*



## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*La présente enquête publique est relative à une demande de permis de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur la ZAC du Four à Chaux de DECIZE (58), sur une parcelle propriété de la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS (CCSN).*

*La demande a été déposée en mars 2018 en mairie de Decize par la SAS CENTRALE SOLAIRE De DECIZE, société immatriculée au RCS de RENNES (35) et constituée pour porter juridiquement les opérations liées au développement du projet de cette centrale photovoltaïque.*

*S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie destinée à la revente, c'est l'autorité préfectorale qui est compétente pour délivrer le permis de construire, conformément à l'article L 422-2b du code de l'environnement.*

*En outre, le projet est soumis à enquête publique et étude d'impact, du fait de sa puissance de 14 MW crête, supérieure au seuil des 250 KW crête.*

### Sur le cadre juridique

*L'enquête a été conduite en référence aux textes du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, de la loi de programme du 13 juillet 2005 (politique énergétique, de celle du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, et conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique pris par Monsieur le Préfet de la Nièvre.*

### Sur le contexte

*Dans le prolongement des objectifs fixés en 2008 par la Commission Européenne qui visaient à réduire les gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables, la loi Grenelle II de 2010, dite EnE, a mis en place des dispositifs en faveur des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque.*

*Plusieurs décrets notamment en 2016, sont venus concrétiser la volonté gouvernementale d'engager résolument le développement des énergies renouvelables.*

*Depuis 2015 la filière solaire est en pleine croissance. Elle est devenue très compétitive grâce notamment aux avancées techniques qui ont significativement augmenté la puissance et la performance des panneaux et en ont abaissé les coûts. Les projets photovoltaïques sont actuellement nombreux sur le territoire, et celui du Four à Chaux s'inscrit pleinement dans ce contexte favorable.*

*Il s'inscrit également dans les objectifs définis à l'échelon régional à travers le SRCAE de Bourgogne, et dans ceux que fixera bientôt le futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) que mettra en œuvre la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS.*

## Sur l'enquête publique

Après désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de DIJON, Monsieur le Préfet de la Nièvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique par arrêté N° 58-2018-09-27-001 pris en date du 27 septembre 2018.

L'enquête s'est déroulée du 29 octobre au 28 novembre 2018 inclus, avec quatre permanences tenues en mairie de Decize, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête a été consultable également au siège de la CCSN, dans les mairies de CHAMPVERT, DEVAY et ST LEGER DES VIGNES, et sur le site internet dédié de la Préfecture de la Nièvre.

### - Son déroulement

L'enquête s'est déroulée sans incident et conformément aux prescriptions réglementaires et à celles contenues dans l'arrêté préfectoral. La salle, mise à disposition du commissaire enquêteur, offrait les meilleures conditions de confidentialité et d'accueil du public.

### - La publicité

Conformément à la réglementation, l'arrêté a été affiché dans les délais prescrits dans les mairies des 4 communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS.

Il a été également affiché sur le site du projet sur 3 endroits convenus entre le commissaire enquêteur et un représentant du maître d'ouvrage lors d'un déplacement sur le terrain.

L'avis d'enquête a été en outre publié, dans les délais prescrits, dans le quotidien « Le Journal du Centre » et son édition du dimanche.

Aucun certificat d'affichage n'a été transmis par les mairies et la CCSN, cependant un constat d'huissier, effectué par le maître d'ouvrage le 12 octobre 2018, atteste de la réalité de l'affichage sur site ainsi que dans les 4 communes concernées.

Le projet de la centrale photovoltaïque et l'enquête publique ont enfin été évoqués par le Journal du Centre dans un article paru le 12 novembre 2018, article consacré au développement de la ZAC du Four à Chaux de Decize.

### - La fréquentation du public et les observations recueillies

Le public s'est très peu mobilisé à l'occasion de cette enquête publique et n'a guère manifesté d'intérêt pour le projet. Mais il n'a exprimé ni hostilité ni opposition envers ce projet.

Seules deux observations ont été consignées sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été remis ou transmis au commissaire enquêteur.

Ces observations, qui ne remettent pas en cause le projet, ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage, via le procès-verbal de synthèse qui lui a été remis le 30 novembre 2018 à Decize.

### - Réunions

Aucune réunion publique n'avait été organisée avant l'enquête et aucune ne l'a été durant celle-ci.

Le commissaire enquêteur a toutefois organisé une rencontre en mairie de Decize le 27 septembre avec un représentant du maître d'ouvrage, qui a effectué une présentation du projet. Cette rencontre a vu la participation d'un responsable du service urbanisme de la ville et d'une adjointe au maire de Decize, chargée de l'urbanisme.

### Sur le projet et les porteurs du projet

*Le projet est en fait la reprise d'un ancien projet porté en 2010/2011 par la SAS Centrale Photovoltaïque de Decize sur cette même Zac du Four à Chaux.*

*Cet ancien projet, prévu sur une surface totale de 26 hectares et pour une puissance de 10 MWc, et malgré l'obtention de son permis de construire, n'avait pas été retenu en 2012 par la CRE car jugé non compétitif. Il fut abandonné en 2013.*

*L'actuel projet sera implanté sur cette même ZAC, mais sur une surface moindre (14,5 hectares). Il aura une puissance de 14 MWc pour une production annuelle prévue de 14 800 MWh et comprendra 38940 panneaux photovoltaïques*

*Via la SAS Centrale Solaire de Decize, le projet est porté financièrement par deux sociétés, à savoir la SASu P. et T. TECHNOLOGIE (majoritaire) et la société EREA INGENIERIE.*

*P. et T. TECHNOLOGIE, qui a son siège à VERN SUR SEICHE (35), est filiale à 100% de la Société allemande ENERGIEQUELLE GMBH. C'est elle qui exploitera la centrale et apparaît comme maître d'ouvrage du projet. Elle offre, a priori, les garanties financières requises.*

*L'autre partenaire est la société EREA INGENIERIE, basée à AZAY LE RIDEAU (37), qui est développeur du projet.*

### Sur les avis des services consultés

*Le dossier a été envoyé pour avis en avril 2018 aux communes de Champvert, Devay, Saint Léger des Vignes, à la CCSN, ainsi qu'aux services SIEEN, DDT/SEFB, DDT/SAT, DREAL Unité Territoriale, Autorité Environnementale, SDIS, DRAC UT et RTE.*

*L'Autorité Environnementale n'a pas rendu d'avis.*

*Les deux communes et la CCSN n'ont pas répondu. Tous les autres services consultés soit n'ont pas émis d'avis, soit ont émis un avis favorable, assorti pour certains de remarques ou observations qui ne remettent toutefois pas en cause le projet, mais qui devront être prises en compte par le maître d'ouvrage.*

### Sur l'étude d'impact

*Analysée par le service Eau Forêt Biodiversité de la DDT 58, l'étude d'impact a reçu un avis favorable « sous réserve que les mesures édictées par le pétitionnaire soient effectivement mises en place ».*

*Elaborée par la société ADEV ENVIRONNEMENT, cette étude d'impact a été jugée comme étant de bonne qualité.*

### Sur les incidences du projet, les mesures d'évitement et de réduction

*Le site du projet est situé en dehors des zones NATURA 2000 (ZSC et ZPS), des zones ZNIEFF, de l'APPB, des RNR et du site de conservatoire d'espace naturel, identifiés sur les secteurs rapproché et éloigné.*

*Les impacts du projet sur les milieux physique, naturel et humain sont globalement jugés faibles à modérés, exception faite de ceux concernant les mammifères et l'avifaune (enjeu assez fort).*

*Sur le site, implanté dans une unité paysagère peu sensible composée de cultures, haies et espaces agricoles, on ne trouve ni réseau, ni captage ou périmètre de protection. La DRAC de Bourgogne Franche Comté y signale toutefois la présence de vestiges archéologiques, dont un seul (au nord) présente un intérêt.*

*Le projet aura en revanche un impact sur le paysage et une incidence de covisibilité pour deux habitations situées en limite nord.*

*Des mesures d'évitement des impacts seront prises avec : la préservation des sites archéologiques, l'exclusion d'un pylône électrique de l'emprise et l'absence de travaux lors de la période de nidification des oiseaux.*

*Un certain nombre de mesures de réduction appropriées seront également mises en œuvre en phase travaux et ainsi qu'en phase exploitation, afin de limiter les impacts potentiels du projet.*

#### *Sur la conformité du projet*

*Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune et notamment avec le PLU de DECIZE. Il l'est également avec le zonage appliqué à la parcelle AV 112, laquelle, comme l'ensemble de la ZAC du Four à Chaux, est classée en zone 1 AUEb, zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (artisanales et industrielles) Il n'est donc pas situé en zone agricole.*

*Il est également compatible avec les schémas, plans et programmes, et en particulier avec le CRCE, le SRCAE et le SRRRER (raccordement réseau électrique) de Bourgogne. Tous ces schémas avaient été adoptés au titre de l'ex région Bourgogne, soit avant les élections régionales de décembre 2015.*

#### *Sur les retombées positives du projet*

*Outre une production d'électricité équivalente à la consommation annuelle de 4872 foyers et l'économie potentielle de 18 500 tonnes de CO2, le projet aura des retombées positives sur l'emploi surtout en phase travaux avec l'embauche d'une main d'œuvre importante pour la pose des panneaux et l'appel à quelques entreprises artisanales locales. Quelques emplois devraient être également proposés en phase exploitation.*

*Mais les retombées les plus importantes seront financières. Elles bénéficieront au Département, à la Région et surtout à la Communauté de Communes SUD NIVERNAIS, laquelle percevra de surcroît une somme annuelle conséquente pour la location de la parcelle AV 112 dont elle est propriétaire. Il convient de rappeler que la CCSN bénéficie déjà d'une partie importante des retombées financières de la centrale photovoltaïque voisine de Verneuil et Charrin, en fonctionnement depuis fin 2017.*

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- *Considérant que l'enquête publique s'est déroulée sans incident, en conformité avec les textes réglementaires et les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête,*
- *Considérant la qualité du dossier et celle de l'étude d'impact,*
- *Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs européens, nationaux et régionaux fixés en matière de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelable,*
- *Considérant l'implantation du projet sur une zone d'activité économique éloignée du centre-ville et des principales zones d'habitation,*
- *Considérant que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune et avec les différents Plans, Schémas et Programmes,*
- *Considérant que le projet n'impacte aucune des zones naturelles et sensibles identifiées et que ses incidences sont jugées globalement faibles à modérées sur l'environnement, la population et la biodiversité,*
- *Considérant les mesures prévues d'évitement et de réduction des impacts en phase travaux et en phase exploitation, et notamment celles visant à atténuer l'impact visuel du projet,*
- *Considérant que les services consultés et le public n'ont exprimé aucune remarque de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,*
- *Considérant enfin les retombées positives du projet pour les collectivités locales et territoriales sur les plans économique et financier,*

**Le commissaire enquêteur émet donc un avis favorable sur la demande de permis de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la ZAC du Four à Chaux, déposée par la SAS Centrale Solaire de Decize.**

**Cet avis est assorti des recommandations suivantes :**

- *Prise en compte des remarques et observations émises par les services consultés*
- *Mise en œuvre effective des mesures prévues d'évitement et de réduction d'impact par le maître d'ouvrage.*

Le 10 décembre 2018

Le commissaire enquêteur

Claude BIANCALANA

## DOCUMENTS EN ANNEXE

**1 / PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

**2 / MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**3 / PRESSE J.D.C. 13/11/2018 ZAC DU FOUR A CHAUX**

**4 / PRESSE J.D.C. 26/11/2018 CHARGE DE MISSION CCSN**

**5 / PLAN VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DRAC**

**6 / PLAN ZONES NATURA 2000**

**7 / PLAN ZONES ZNIEFF**

**8 / PLAN ZAC FOUR A CHAUX**

**9 / ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

**10 / DESIGNATION DU C.E. PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON**

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA ZAC DU FOUR A CHAUX DE DECIZE (58) DEMANDE DEPOSEE PAR LA SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE

*L'enquête publique a été conduite du 29 octobre au 28 novembre 2018 en mairie de DECIZE, siège de l'enquête.*

*Quatre permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur les 29 octobre, 10 novembre, 21 novembre et 28 novembre 2018.*

*Les habitants se sont peu déplacés à l'occasion de cette enquête, que ce soit lors des permanences ou pour venir consulter le dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.*

*A l'examen du registre, clos au terme de l'enquête publique par le commissaire enquêteur le 28 novembre 2018 à 17h30, il apparaît que seules deux observations y ont été consignées.*

*Il s'avère en outre qu'aucun courrier ou document n'a été transmis ou remis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique et qu'aucune observation n'a été transmise, par voie électronique, sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre, dédié à cette enquête ([PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR)).*

#### Observations portées sur les registres d'enquête

*Deux seules observations ont été consignées sur le registre d'enquête.*

*Déposées en dehors des permanences, elles ont été signées mais leurs auteurs n'ont pas indiqué leur identité.*

#### Observation N° 1 (le 19 novembre 2018)

*Le rédacteur de cette observation rappelle qu'un précédent projet sur cette zone avait fait l'objet d'une étude et d'une enquête publique. Ce projet n'avait pas abouti « faute d'ensoleillement suffisant », alors même qu'un parc photovoltaïque voyait peu après le jour à proximité de de Moulins.*

*Il ne voit pas l'utilité d'une nouvelle enquête publique, considérant qu'il suffisait de reprendre et actualiser l'ancienne, « ce qui économiserait de l'argent et serait plus utile que les projets relatifs à l'ancien hospice et la céramique de Decize ».*

#### Observation N° 2 (le 21 novembre 2018)

*Le rédacteur de cette seconde observation rappelle l'existence de deux sites photovoltaïques proches de Decize « qui fonctionnent bien et ne posent pas de problème »*

*Il s'interroge seulement sur le choix retenu pour le projet de Decize, poly cristallin ou mono cristallin ?*

*Courriers et documents remis ou transmis au commissaire enquêteur*

*Néant*

**COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Si les habitants ne se sont pas déplacés en mairie durant l'enquête publique, ceux qui ont pu être rencontrés par le commissaire enquêteur n'ont pas exprimé d'opposition au projet.*

*Il en va de même pour les communes concernées, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, et la Communauté de Communes Sud Nivernais.*

*Par comparaison avec l'enquête publique conduite en 2011 sur l'ancien projet photovoltaïque du Four à Chaux, le nombre d'observations est identique, mais plusieurs courriers avaient été transmis au commissaire enquêteur. Ces observations et courriers émanaient pour l'essentiel des milieux agricoles, opposés à l'implantation de centrales sur des terres agricoles et privilégiant la pose de panneaux sur toitures, notamment de bâtiments agricoles.*

*Le commissaire enquêteur observe que cette fois les agriculteurs et leurs organismes représentatifs (FDSEA et Chambre d'Agriculture) ne se sont pas exprimés sur le projet.*

*S'agissant des avis et remarques des services consultés, le commissaire enquêteur tient à rappeler en particulier celles exprimés par la DRAC de Bourgogne visant à la protection des vestiges archéologiques lors des travaux, ainsi que celles du SDIS (accès et réserve d'eau incendie) et de la DDT en ce qui concerne la période de réalisation des travaux en dehors des périodes de nidification des oiseaux.*



**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET EXPLOITER  
UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA ZAC DU FOUR A CHAUX DE DECIZE (58)  
DEMANDE DEPOSEE PAR LA SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE**

**Observation N° 1 (le 19 novembre 2018)**

*Le rédacteur de cette observation rappelle qu'un précédent projet sur cette zone avait fait l'objet d'une étude et d'une enquête publique, et que ce projet n'avait pas abouti « faute d'ensoleillement suffisant », alors même qu'un parc photovoltaïque voyait peu après le jour à proximité de Moulins (03).*

*Il ne voit pas l'utilité d'une nouvelle enquête publique, considérant qu'il suffisait de reprendre et actualiser l'ancienne, « ce qui économiserait de l'argent et serait plus utile que les projets relatifs à l'ancien hospice et la céramique de Decize ».*

La technologie photovoltaïque a connu ces dernières années des progrès considérables. Pour une même surface, un panneau photovoltaïque voit ainsi sa puissance portée de 200 Wc, il y a quelques années, à plus de 300 Wc actuellement. Parallèlement, les rendements ont été significativement augmentés, c'est-à-dire que, pour une même puissance installée, plus d'électricité sera produite.

Ces progrès permettent aujourd'hui d'envisager l'installation de centrales solaires là où l'ensoleillement semblait insuffisant il y a quelques années.

Concernant la tenue d'une nouvelle enquête publique, sa justification tient dans le fait que :

- Le maître d'ouvrage est différent du premier projet ;
- Le projet lui-même est différent dans ses composantes (surface d'implantation, puissance installée, ...).

Dès lors, une nouvelle instruction de projet, y incluse une enquête publique, est donc indispensable.

**Observation N° 2 (le 21 novembre 2018)**

*Le rédacteur de cette seconde observation rappelle l'existence de deux sites photovoltaïques proches de Decize « qui fonctionnent bien et ne posent pas de problème »*

*Il s'interroge seulement sur le choix retenu pour le projet de Decize, poly cristallin ou mono cristallin ?*

D'une manière générale, les panneaux monocristallins offrent une meilleure densité surfacique et un rendement légèrement supérieur. Toutefois, les différences entre panneaux mono ou polycristallins sont de moins en moins marquées. Plus que le choix d'une technologie ou d'une autre, la qualité de réalisation des panneaux et les garanties apportées par le fabricant seront des facteurs prépondérants du choix final.

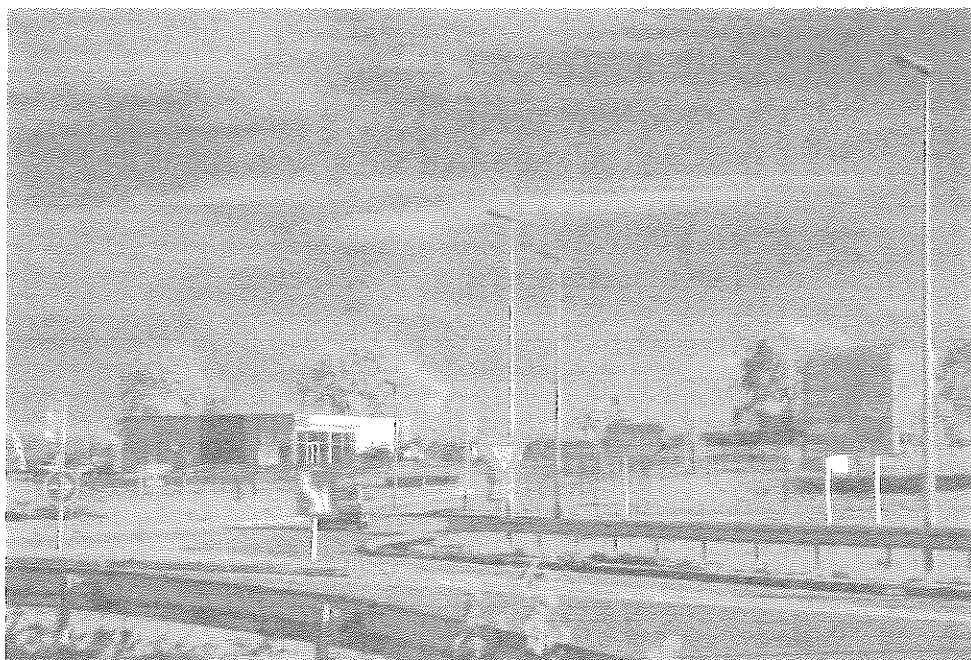
Néanmoins, pour les centrales de grande taille telle que celle envisagée au « four à chaux », le bon rapport entre la qualité des panneaux solaires et le prix proposé sera recherché.

Économie

## Petit à petit, la Zac du Four-à-Chaux, à Decize, se remplit

DECIZE ECONOMIE EMPLOI BTP - INDUSTRIE COMMERCE - ARTISANAT

Publié le 13/11/2018 à 16h00



Plusieurs entreprises sont venues s'installer dernièrement à la ZAC du Four-à-Chaux. © estelle pion

Après un démarrage timide, en 2008, la Zac du Four-à-Chaux a pris un peu plus de couleurs ces dernières années. Les trois quarts des parcelles dans la partie artisanale sont occupées et des projets sont à l'étude pour la partie industrielle.

La Zac du Four-à-Chaux, à l'entrée est de Decize, a été créée en 2008 par la communauté de communes du Sud-Nivernais (CCSN) dans le but d'attirer des entreprises. Après un démarrage assez difficile, en raison notamment de la conjoncture économique, elle a commencé à séduire davantage ces dernières années.

## Activité artisanale : trois parcelles encore disponibles

Entièrement aménagée, la première partie de 16 hectares, dédiée aux entreprises artisanales, n'a plus que trois parcelles disponibles aujourd'hui. Toutes les autres sont occupées par les ateliers techniques de la CCSN, un garage, une entreprise spécialisée dans la couverture, un cabinet comptable, une entreprise électrique, une entreprise de fabrication de mobilier urbain et une entreprise de travaux publics.

## Projets à l'étude sur la partie industrielle

Les quelque 40 hectares restants, dédiés à l'activité industrielle, ne sont quant à eux pas aménagés. Depuis pas mal d'années, différents porteurs de projet en matière de développement durable se sont manifestés mais rien n'a été concrétisé à ce jour. Un projet biomasse, concernant une bonne partie des 40 hectares, est encore à l'étude et une enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque (sur 15,3 ha) est actuellement en cours (*voir plus bas*). Des projets qui sont souvent longs à mettre en place et qui peuvent être abandonnés, comme cela a déjà été le cas, souvent suite à de nouvelles règles fixées par l'État en matière énergétique.

## Une centrale photovoltaïque en projet

La SAS Centrale solaire de Decize souhaite implanter une centrale photovoltaïque à la Zac du Four-à-Chaux. Le projet prévoit un parc solaire de 14,018 MWc/an, comprenant 38.940 modules, un poste de livraison et sept locaux électriques. Il concernerait 15,3 ha sur le site Varenne-des-Simons.

Lancée le 29 octobre dernier, l'enquête publique se déroule jusqu'au mercredi 28 novembre (dossier consultable à la mairie, aux heures d'ouverture). À sa clôture, le commissaire enquêteur aura un mois pour remettre ses conclusions. Le préfet décidera alors d'accorder ou non le permis de construire. Si la réponse est positive, la SAS Centrale solaire de Decize disposera d'un délai de deux ans pour lancer le projet.

DECISION ■ Un chargé de mission a été recruté à la CCSN pour gérer les dossiers environnementaux

# L'environnement au cœur des décisions

La CCSN a dorénavant en charge la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) et la mise en place d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET). Un chargé de mission a été recruté pour gérer ces dossiers environnementaux.

Emilie Fleck

Service des Dossiers Environnementaux

Comme ses homologues, la Commission départementale des Sud-Nivernais (CCSN) n'a pas eu le choix. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle a occupé la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) et est chargée de mettre en place le Plan climat air énergie territorial (PCAET). Face à ces sujets qui requièrent des connaissances spécifiques (écologiques, juridiques...), la CCSN, via le commissariat environnemental exercé par le vice-président Guy Haucroble, a décidé de recruter un chargé de mission. Originaire de Nemours, c'est Fabien Lepoyre



« Il est important que la population participe et puisse s'exprimer sur ces sujets environnementaux. »

Fabien Lepoyre. Chargé de mission à la CCSN concernant le PCAET et l'environnement.



Ces personnes ont participé à l'élaboration du PCAET de Gemapi.

qui a été choisi pour mener à bien les différents projets. « Afin d'expliquer le PCAET et la Gemapi à la population, nous avons mis en ligne les principales données sur le site internet de la CCSN, que l'on peut retrouver dans le dossier "environnement". Au fur et à mesure de l'avancement des projets, nous communiquerons régulièrement et organiserons des réunions publiques. Il est important que la population participe et puisse s'exprimer sur ces su-

jets environnementaux. »

Plan climat air énergie territorial (PCAET). C'est un outil de planification qui a pour but d'améliorer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Avec plus de 20.000 habitants sur son territoire, la CCSN a l'obligation de mener à bien un PCAET. Elle a confié cette mission au Sisecon, qui a retenu le cabinet d'études Solagro Ingégeo pour réaliser un diagnostic du territoire. La première phase de ce dernier a été présentée aux élus communaux il y a quelques jours lors d'un dernier conseil *(voir ci-dessus)*. Les conseillers communaux ont ainsi que plusieurs autres invités invités à réfléchir à la manière de pour un meilleur destin à définir les orientations stratégiques pour les prochains années. Les premières actions devront se mettre en place dès l'été 2019.

Par de Mme Gemapi pour l'instant

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). Cette nouvelle compétence regroupe quatre missions : l'aménagement de bassins (hydrologiques), l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau y compris leurs accès, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des sites, des systèmes aquatiques et des zones humides. A noter que la gestion des digues départementales ne revêtira à la CCSN qu'à partir de 2024 (conven-

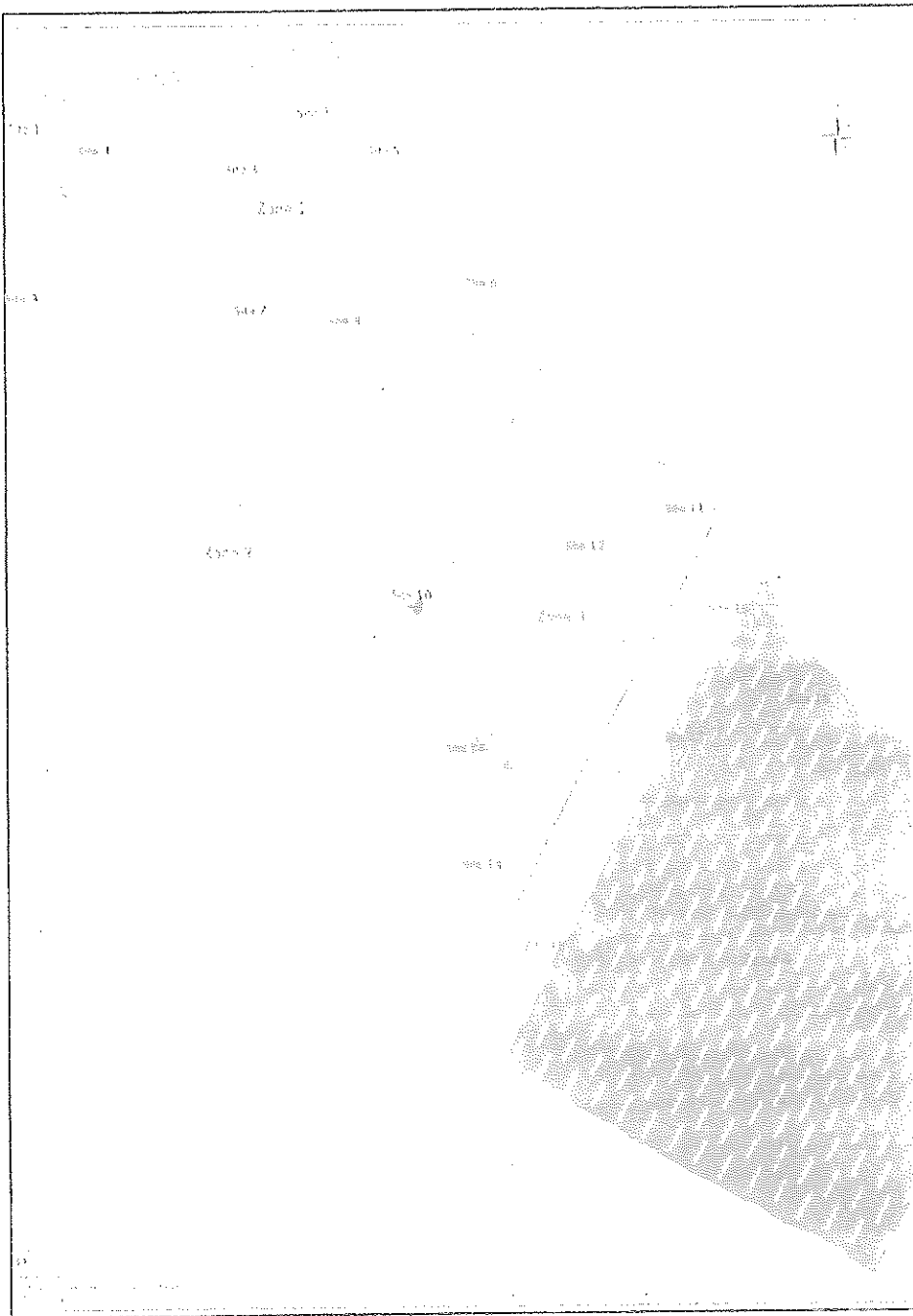
## PCAET, LES PISTES

Climat. Depuis 1959, +0,5°C ont été enregistrés tous les dix ans. « L'adoption du changement climatique est un enjeu stratégique pour le secteur agricole (66 % du territoire) et favoriser pour préserver les ressources », stipule le rapport.

Aix. On respire bien sur le territoire de la CCSN car il y a « peu de sources de pollution atmosphérique ». Le seul point rouge enregistré se situe au niveau d'Inzéby « en raison de l'activité industrielle sidérurgique ».

Énergie. Au niveau de la commune, les deux secteurs sur lesquels la CCSN est invitée à porter son regard : les énergies renouvelables et le secteur agricole. Au niveau de la commune, il est notamment prévu de développer les énergies renouvelables (solaire, biomasse et hydraulique) afin de couvrir les besoins locaux, voire développer un territoire exportateur.

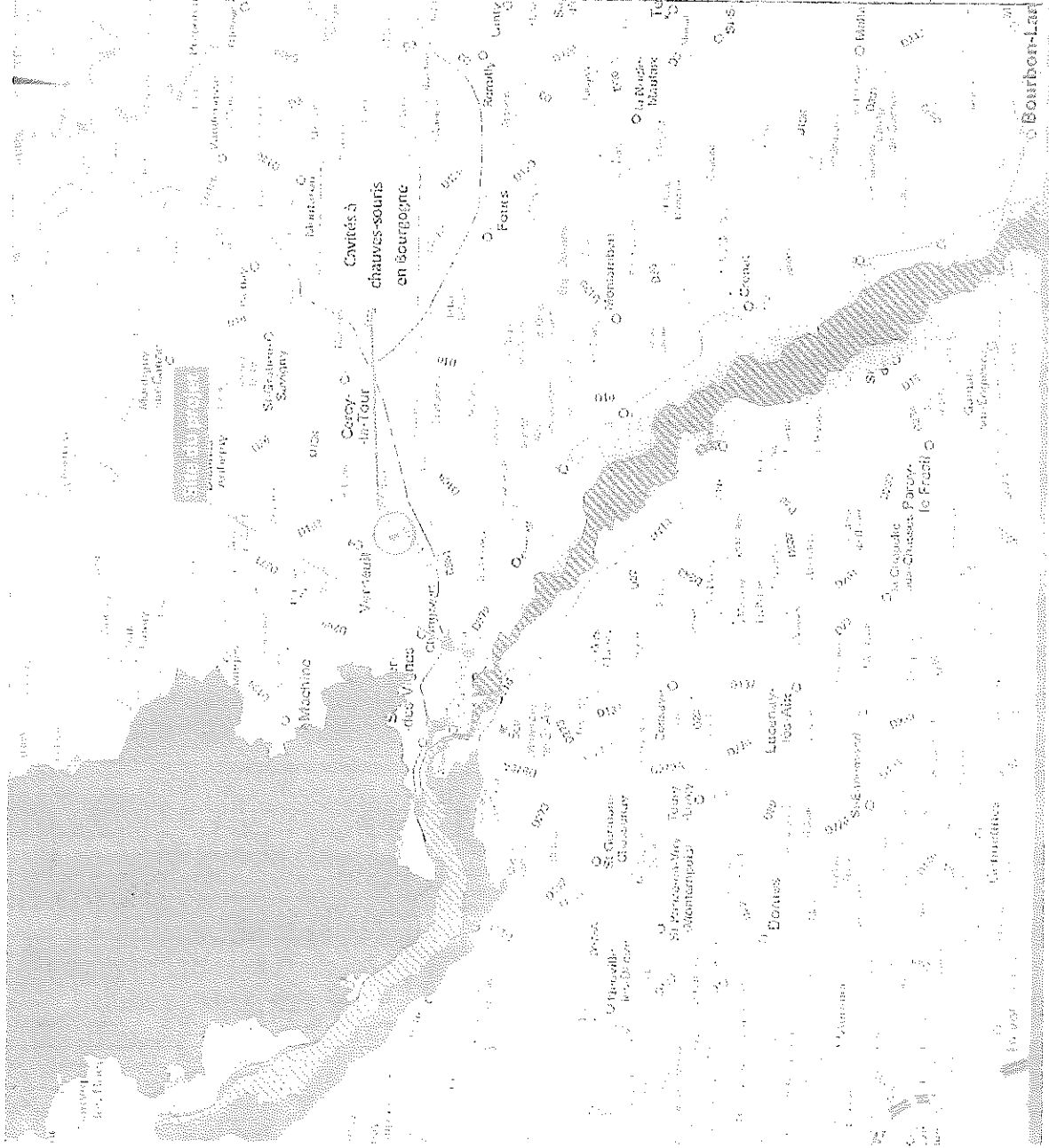
avec l'État). À ce jour, la CCSN n'a pas assuré de taxe Gemapi. L'État a, en effet, décidé de permettre aux intercommunalités d'en instaurer une de 10 à maximum par base d'imposition. « Pour l'instant, ce n'est pas d'actualité », précise le président de la CCSN, Régis Roy. « Il faut tout d'abord définir les actions à venir. Nous verrons ce moment-là s'il faut une contrepartie financière pour les réaliser ».





**Légende :**

- Site du projet
- ZSC  
Écarts, forêts et milieux humides des Amériques, et du Bassin de la Plaine
- ZSC  
Bords de Loire entre Rouerande et Fleury
- ZSC  
Cavités à chauves-souris en Bourgogne
- ZSC  
Vallée de la Loire entre Jussy et Dordain
- ZPS  
Écarts, forêts et milieux humides des Amériques, et du Bassin de la Plaine
- ZPS  
Vallée de la Loire de Bourges à Dordain
- ZPS  
Vallée de la Loire entre Jussy et Fleury





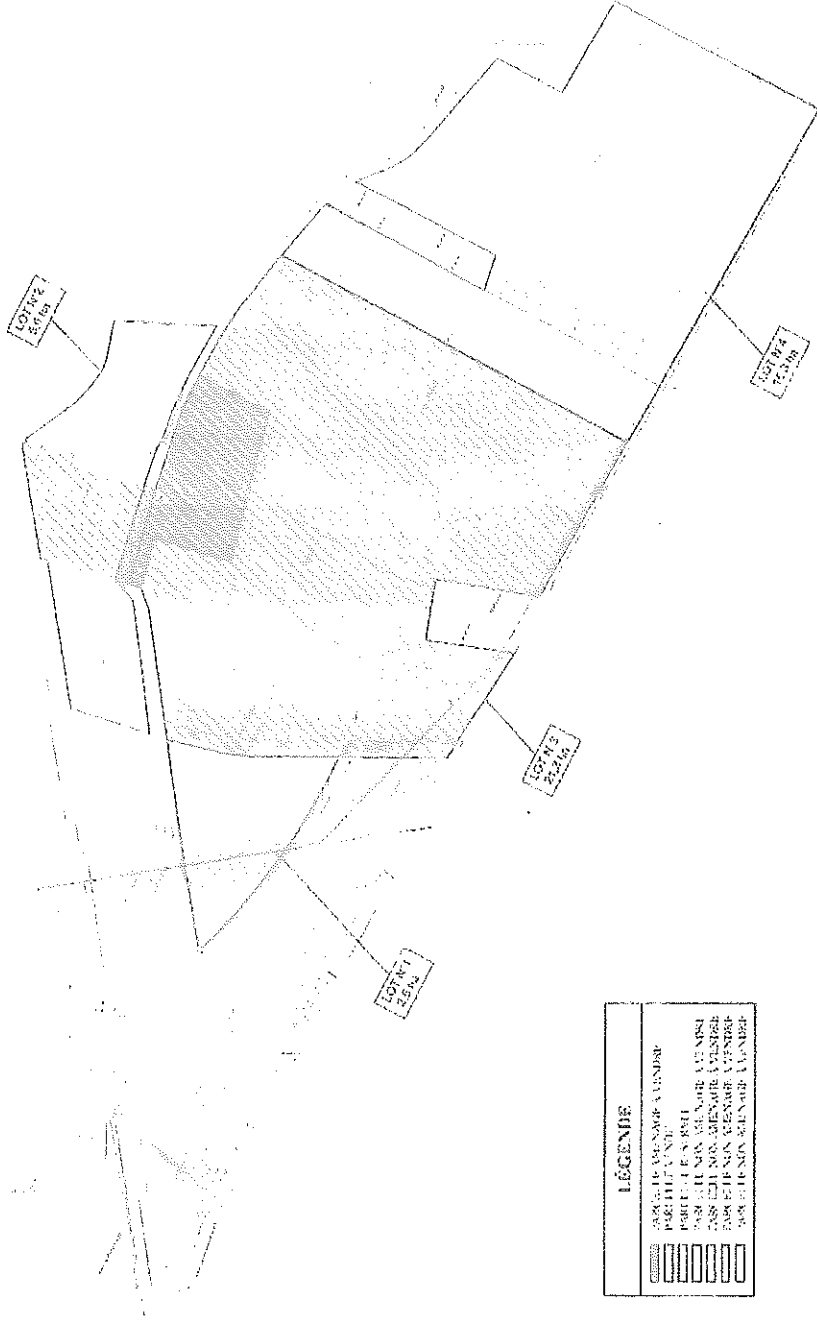
Légende:

- Site du projet
- ZNIEFF de type 1 :**
  - Bois des Glénars, à la Plie lève à Decize et Corcyne
  - Vallée de la Loire entre Dorey et Saint-Hilaire-Française
  - Vallée de l'Arnon à l'est de Decize
- ZNIEFF de type 2 :**
  - Forêts du plateau Neversin et du bassin Neullier à Nevers
  - Vallée de la Loire de Saint-Hilaire-Française à Bois de Vincence





PLAN Z.A. du TOUR A CHAUX.





PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et  
Guichet unique ICPE

Tél: 03.86.60.71.46

N° 58-2018-09-27-001

**ARRÊTÉ**  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque  
située sur la commune de DECIZE,  
déposé par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA NIÈVRE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57 ;
- VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- VU la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentées par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE constituant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située ZA du Four à Chaux - Varennes des Simons, sur le territoire de la commune de DECIZE ;
- VU les avis des services émis dans le cadre de l'enquête administrative ;
- VU l'information, en date du 16 juin 2018, sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de parc photovoltaïque au sol situé sur la commune de DECIZE ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2018 ;
- VU l'ordonnance n° E18000085/21 du 29 août 2018 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé du lundi 29 octobre au mercredi 28 novembre 2018 inclus, soit pendant une période de 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE, concernant une centrale photovoltaïque située sur la commune de DECIZE.

.../...

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc solaire d'une puissance de 14,018 MWc comprenant 38 940 modules, un poste de livraison et sept locaux électriques type conteneurs pour les onduleurs, situé ZA du Four à Chaux - Varennes des Simons, sur le territoire de la commune de DECIZE.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet, soit les communes de CHAMPVERT, DECIZE, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES.

#### **ARTICLE 2 :**

M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000085/21 du 29 août 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

#### **ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de DECIZE pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de DECIZE (du lundi au jeudi : 8h00-12h00 – 13h30-17h30, le vendredi : 8h00-12h00 – 13h30-16h30 et le samedi 8h00-12h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Claude BIANCALANA, à la mairie de DECIZE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : [REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de CHAMPVERT, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS (Nièvre).

#### **ARTICLE 4 :**

M. Claude BIANCALANA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de DECIZE les :

▷	lundi	29	octobre 2018	de	9H00 à 12H00
▷	samedi	10	novembre 2018	de	9H00 à 12H00
▷	mercredi	21	novembre 2018	de	14H30 à 17H30
▷	mercredi	28	novembre 2018	de	14H30 à 17H30

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ainsi que par la présidente de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 13 octobre 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage. .../...

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et par la présidente de la communauté de communes SUD NIVERNAIS pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre", le "Journal du Centre – Édition du dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

#### ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

#### ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. ~~Seban~~ BOURGIER – P&T TECHNOLOGIE – Val d'Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE (Téléphone : 02.99.36.34.00 – Courriel : [bou\*\*g\*\*ier@pt-technologie.fr](mailto:bou<b>g</b>ier@pt-technologie.fr)).

#### ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre le registre et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

.../...

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et à la présidente de la communauté de communes concernés.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de DECIZE.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

#### **ARTICLE 9 :**

Les conseils municipaux des communes de CHAMPVERT, DECIZE, DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES et le conseil communautaire de la Communauté des communes SUD NIVERNAIS (Nièvre) sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 11 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,  
Mme et MM. les Maires de CHAMPVERT, DECIZE DEVAY et SAINT-LÉGER-DES-VIGNES,  
Mme la Présidente de la Communauté de communes SUD NIVERNAIS,  
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,  
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,  
M. le Directeur de la SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE,

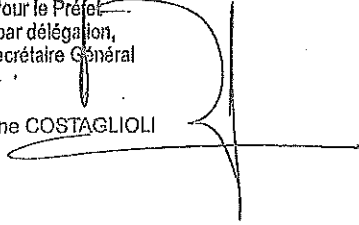
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif.

Fait à Nevers, le 27 SEP, 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

29/08/2018

N° E18000085 /21

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/08/2018, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Demande de permis de construire un parc photovoltaïque à Decize (58)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délégation accordée par la note de service du chef de juridiction du 15 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Claude BIANCALANA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Nièvre, à M. L e directeur de la SAS Centrale Solaire de Decize et à M. Claude BIANCALANA.



Le Premier conseiller,

Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.